



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 33 du 8 avril 2021



Sommaire

PRÉFECTURE

Convention du 1^{er} avril 2021 entre le préfet du Haut-Rhin et le préfet de Vaucluse portant délégation de gestion en matière de main d'œuvre étrangère saisonnière (Plateforme MOE à compétence nationale) **4**

Cabinet

Arrêté du 7 avril 2021 portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross situé à Grentzingen (commune d'Illtal) **7**

Arrêté n°BDSC-2021-97-01 du 7 avril 2021 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) **11**

Arrêté n°BDSC-2021-97-02 du 7 avril 2021 interdisant, sur tout le territoire du département du Haut-Rhin, les ventes dites « vente au déballage », dénommées habituellement « vide-greniers, foires aux puces, braderies ou brocantes **13**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT)

Arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et centre de coûts **17**

Arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions **20**

Arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL directeur départemental des territoires du Haut-Rhin **22**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 29 mars 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin **40**

Arrêté du 7 avril portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre de coût **42**

Arrêté du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur départementale des territoires du Haut-Rhin en matière de marchés publics, d'accords-cadres et d'octroi de subventions **45**

Arrêté du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin **48**

Arrêté n°2021-23 du 31 mars 2021 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de Bergholtz **56**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉ ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 6 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle **59**

Arrêté du 6 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale **61**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU GRAND EST

Décision du 1^{er} avril 2021 portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin et de gestion des intérimis **64**

Décision n°2021-12 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin **69**

Arrêté n°2021-09 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin **99**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM

Arrêté du 8 avril 2021 portant délégation de signature **103**

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Arrêté n°2021-CeA68-003 du 6 avril 2021 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération A35 Colmar-Sausheim – Travaux divers sur section courante **104**

02

**Convention de délégation de gestion
en matière de main d'œuvre étrangère saisonnière
(Plateforme MOE à compétence nationale)**

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des dispositions du code du travail et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives aux conditions de délivrance des autorisations de travail d'emplois saisonniers.

Entre le préfet du département du Haut-Rhin désigné sous le terme "délégrant", d'une part,

et

le préfet du département de Vaucluse, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégrant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'autorisation de travail saisonnier dans le département du Haut-Rhin et sur les actes juridiques liés à la délivrance ou au refus de celles-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- il instruit les demandes d'autorisation de travail saisonnier qui lui sont transmises par voie dématérialisée ;
- il valide et communique par voie dématérialisée, l'autorisation de travail au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de délivrance et de validité des autorisations de travail, il prend la décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur ;
- il assure l'enregistrement et la sécurisation des autorisations de travail saisonnier.

Dispositions communes

- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du SI-MOE auprès du demandeur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- lorsque la demande n'est pas recevable ou demeure incomplète malgré une demande de pièces complémentaires, il prend une décision de clôture ;
- le cas échéant, pour les besoins de l'instruction, il sollicite les informations nécessaires auprès des services d'inspection du travail ou le service du séjour ;
- il répond aux sollicitations des services d'inspection du travail et du service du séjour pour les demandes relatives à son domaine de compétence ;
- il saisit le préfet de département déléguant pour les demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire en lien avec le référent fraude en cas de suspicion de fraude ;
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné ;
- il statue sur les recours gracieux et prépare les mémoires en défense des recours contentieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du déléguant.

2. Le déléguant signe les mémoires en défense et assure la représentation de l'Etat en défense en cas de recours contentieux exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département de Vaucluse, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de Vaucluse :

- le secrétaire général de la préfecture du département de Vaucluse,
- le cas échéant, le directeur en charge de l'administration des étrangers,
- le chef de la plateforme MOE de Vaucluse,
- l'adjoint au chef de la plateforme MOE de Vaucluse,
- le ou les chefs de section de la plateforme MOE de Vaucluse,
- les agents dûment habilités pour instruire, valider ou refuser les demandes.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet après sa publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures de département concernées. Elle abroge les conventions de délégation antérieures signées par le délégant en matière d'instruction des demandes d'autorisation de travail saisonnier.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Vaucluse et du Haut-Rhin.

Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa publication, et reconduite tacitement.

Fait le 01/04/2021

Le préfet du département de Vaucluse
Délégué

Le préfet du département du Haut-Rhin
Délégué

Le préfet,

signé : Bertrand GAUME

Le préfet,

signé : Louis LAUGIER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Arrêté du 7 avril 2021 portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross situé à Grentzingen (commune d'Illtal)

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32 ;
- VU** le code du sport et notamment les articles R. 331-18 à R. 331-45 ;
- VU** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 paru au journal officiel du 30 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976, portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;
- VU** la demande présentée le 18 décembre 2020 par le moto-club de Grentzingen, représenté par son président M. Lucien SCHUDY, en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation de la piste de motocross située à Grentzingen, lieudit Sennacker sur le territoire de la commune d'Illtal ;
- VU** le rapport de visite d'inspection du 30 novembre 2020 établi par la FFM ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière (CDSR) réunie sur le site le 8 février 2021 et la réalisation des prescriptions émises par les membres de la CDSR lors de la visite sur site ;

CONSIDÉRANT que le retour de l’instruction réglementaire menée est favorable et permet de conclure que le renouvellement de la demande d’homologation du circuit de la piste de motocross peut avoir lieu avec les garanties de sécurité requises tant pour les participants que pour le public et les tiers.

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le circuit de motocross du moto-club de GRENTZINGEN située au lieudit « Sennacker » entre les communes d’Illtal et de Willer sur la RD 16.2, enregistré à la préfecture sous le n° 68/MC/9 est renouvelé pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Le moto-club de Grentzingen est le bénéficiaire de la présente homologation.

Article 2 : Les seuls véhicules autorisés sont les motocycles solo en entraînement. Aucune compétition n’est autorisée.

Les caractéristiques techniques de ce circuit qui comporte une piste d’une longueur de 1 690 mètres et d’une largeur de 5 mètres minimum, sont conformes aux règles techniques et de sécurité de la FFM.

Article 3 : La présente homologation est subordonnée à la souscription par l’organisateur d’une police d’assurance conforme au modèle-type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives. Les participants sont titulaires d’une licence sportive.

Article 4 : Le site demeure en permanence entièrement grillagé et fermé en dehors de toute activité.

Article 5 : Afin de préserver la tranquillité publique, l’utilisation du circuit est ainsi réglementée :

- l’utilisation du circuit est autorisée conformément aux dispositions de l’arrêté municipal de lutte contre le bruit qui en réglemente les horaires d’ouverture, soit :
toute l’année les mercredis, samedis et le 1^{er} dimanche de chaque mois, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 (jusqu’à 17h du 15 octobre au 15 mars).
Dans le cas où les conditions météorologiques seraient défavorables le 1^{er} dimanche du mois, le motoclub de Grentzingen est autorisé à ouvrir le circuit à l’entraînement un autre dimanche, en accord avec la commune, toujours dans la limite d’un seul dimanche par mois.
- les niveaux sonores respectent les dispositions prévues par la « Réglementation niveau sonore des machines » de la FFM. L’exploitant est équipé, à cette fin, d’un matériel de mesure acoustique.
- l’exploitant précise par un règlement intérieur affiché dans l’enceinte du circuit, les conditions générales d’utilisation du circuit.

Article 6 : Tous les extincteurs utilisés sont homologués et ont subi les contrôles imposés par la réglementation.

Article 7 : Lors des séances d'entraînement, un membre du motoclub est obligatoirement présent. Il dispose sur site d'une liaison téléphonique permettant d'alerter rapidement les services de secours.

Il prend toutes les mesures nécessaires afin de réaliser les premiers secours et dispose à cette fin d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'incident

La demande de secours publics ne peut se faire que par un appel à un numéro d'urgence (18-15-17-112).

L'accès des engins des services d'incendie et de secours devra être assuré en tous temps et en toutes circonstances.

La localisation et les accès à la piste sont précisés aux secours en cas d'intervention sur le site.

Un protocole d'appel, avec indications de localisation est affiché dans l'enceinte du motoclub, visible de tous.

Article 8 : L'exploitant du circuit maintient en état la piste, ses dégagements et tous dispositifs de protection des accompagnateurs et des participants ou concurrents.

Les véhicules des participants sont stationnés sur les aires de parking situées dans l'enceinte du site.

Le parc coureur n'est pas accessible aux accompagnateurs qui sont contenus dans des zones qui leur sont réservés, délimitées avec soin et clairement signalées, conformément au plans-masse annexé.

Article 9 : Préalablement à la tenue de tout entraînement, le motoclub de Grentzingen s'informe des conditions météorologiques auprès des services de météo France afin de s'assurer qu'elles ne sont pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes.

En cas de doute ou de connaissance d'un risque météorologique défavorable, il prend l'initiative d'annuler toutes organisations d'activités.

Article 10 : Les organisateurs prennent à leur charge les frais entraînés par la mise en place éventuelle des services d'ordre, d'incendie et de sécurité. La société organisatrice est responsable civilement et pénalement de tout accident qui pourrait survenir pendant les entraînements et à l'occasion des séances d'initiation et de compétitions.

Article 11 : La présente homologation peut être suspendue ou retirée à tout moment s'il s'avère que le maintien de celle-ci n'est pas compatible avec les exigences de sécurité ou de tranquillité publiques.

Article 12 :

Le maire d'Illtal

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au président du motoclub de Grentzingen,

À Colmar, le 7 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Fabien SÉSÉ

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BSR - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

**Arrêté n°BDSC-2021-97-01 du 07 avril 2021
portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours (FPS)**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté préfectoral n°BDSC-2021-46-01 du 15 février 2021 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) ;

Vu le certificat de condition d'exercice temporaire n°T-001-2021 du 1^{er} février 2021 du service de santé des armées de l'École du Val-de-Grâce,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : après délibération du jury d'examen en date du 9 mars 2021 au Régiment de Marche du Tchad à Meyenheim, le certificat de compétences de formateur aux premiers secours est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- M. Damien BODIN-HULLIN
- M. Alexandre BRITO
- M. Charles DÉFORÊT
- M. Cédric NACIMENTO
- M. Kévin ROUSSELOT

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 07 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Fabien SÉSÉ

En vertu du code des relations entre le public et l'administration de par ses articles L211-2 et L211-5 et du code de justice administrative de par son article R421-5, je vous informe des délais et voies de recours :

1- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
cabinet/ service des sécurités
7 rue Bruat, 68020 COLMAR cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée :

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau, 75800 PARIS

Ce recours doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 avenue de la paix
67070 STRASBOURG cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard deux mois avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de la notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

**Arrêté n° BDSC-2021-97-02 du 7 avril 2021
interdisant, sur tout le territoire du département du Haut-Rhin,
les ventes dites « vente au déballage », dénommées habituellement « vide-greniers, foires
aux puces, braderies ou brocantes »**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1 et suivants ;

VU le code du commerce ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 1^{er} avril 2021 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République à compter du 17 octobre 2020 ; que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié fixe les prescriptions sanitaires à respecter pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDÉRANT que le virus circule toujours activement en France et que la situation sanitaire est particulièrement préoccupante ; qu'un couvre-feu s'applique à l'ensemble du territoire national entre 19h et 06h du matin ; qu'à compter du 3 avril 2021 sont mises en place des mesures sanitaires renforcées pour quatre semaines sur tout le territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et par suite à la circulation du virus ;

CONSIDÉRANT qu'après une période de ralentissement puis de stabilisation de la circulation du virus dans le Haut-Rhin, celle-ci est à nouveau en augmentation régulière, le taux d'incidence étant de 210 le 6 avril 2021, contre 179 une semaine avant et 111 un mois auparavant ; qu'à la date du 5 avril 2021, 39 patients sont pris en charge en réanimation ou en soins continus dans les hôpitaux du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT la concentration de personnes qui peut se produire dans des manifestations de « vente au déballage », habituellement dénommées « vide-greniers, foires aux puces, braderies ou brocantes », en milieu ouvert et en milieu fermé, rendant difficile la mise en œuvre de la distanciation physique entre chaque individu et pendant une durée qui est propice à la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que le rassemblement des personnes conduit à des comportements qui ne permettent pas de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé ; que les situations de promiscuité ne peuvent que favoriser la circulation du virus ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'intérêt de la santé publique justifie l'interdiction des rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics dans le département du Haut-Rhin afin de prévenir et de limiter la propagation du coronavirus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ; qu'en vertu de l'article 3-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, en fonction des circonstances locales, tout rassemblement de personnes sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 37 du décret susvisé, sont limitativement listées les ventes et activités autorisées à compter du 3 avril 2021 et pour une période de quatre semaines ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 38 du décret susvisé, seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Jusqu'au 30 avril 2021 inclus, les ventes dites « vente au déballage », au sens de l'article 310-2 du code du commerce, dénommées habituellement « vide-greniers, foires aux puces, braderies ou brocantes », sont interdites dans le département du Haut-Rhin.

Article 2 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation de l'interdiction prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (jusqu'à 750 euros). En cas de récidive dans les 15 jours, cette interdiction est punie d'une amende de 5^e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de cabinet du préfet, les maires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur interdépartemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 7 avril 2021

Le préfet,

Signé

Louis Laugier

Délais et voies de recours

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :
- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
 - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à la faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr .
- Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté du 29 mars 2021
portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL,
directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle
et centre de coûts**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 01/08/2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de **M. Louis LAUGIER**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020,
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 3 novembre 2020, publié au J.O. du 6 novembre 2020 portant nomination de **M. Arnaud REVEL**, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Arnaud REVEL**, directeur départemental des territoires pour procéder, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles ou de centre de coûts, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Intitulés Ministères	N° des programmes	Programmes
Écologie, développement durable et énergie.	217/01 (HPSOP) 217/02	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
Intérieur	207	Sécurité et éducation routières
Écologie, développement durable et énergie.	113	Paysages, eau et biodiversité
Écologie, développement durable et énergie.	181	Prévention des risques
Logement, Égalité des territoires et ruralité	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Agriculture, agroalimentaire et forêt	215/01 (HPSOP) 215/02	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Agriculture, agroalimentaire et forêt	149	Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires
Intérieur	354	Administration territoriale de l'État
Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)		Fonds Barnier

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que sur la perception des recettes.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- tout engagement juridique de dépenses concernant des opérations dont le montant est supérieur à 300.000 € HT ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les actes de réquisition du comptable public assignataire prévu à l'alinéa 2 de l'article 66 du décret du 29 décembre 1692 ;
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier déconcentré ;
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État supérieure à 23 000 € HT.

Article 3 : **M. Arnaud REVEL**, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Copie de cette décision est adressée au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

La signature des agents auxquels elle aura subdélégué sa signature est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : L'arrêté du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et centre de coûts, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture et dans les locaux publics de la direction départementale des territoires pendant une période de deux mois.

À Colmar, le 29 mars 2021

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté du 29 mars 2021
portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL,
directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de **M. Louis LAUGIER**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020,
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 3 novembre 2020, publié au J.O. du 6 novembre 2020 portant nomination de **M. Arnaud REVEL**, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Arnaud REVEL**, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, pour signer, dans la limite de ses attributions en tant que

représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, ainsi que tous les actes liés à leur déroulement. Le paiement des fournisseurs peut être réalisé au moyen de la carte d'achat de l'administration dans le respect des règles d'utilisation et du plafond de ce moyen de paiement.

Article 2 : Les délégations de signature dévolues à l'article 1er s'appliquent à l'ensemble des marchés et accords-cadres ainsi qu'aux décisions d'octroi de subventions, sous réserve du visa préalable de l'autorité préfectorale pour les actes d'un montant supérieur à 300 000 € HT et à l'exception des actes d'un montant inférieur à 15 000 € HT qui sont de la compétence du secrétariat général commun départemental du Haut-Rhin.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, **M. Arnaud REVEL**, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet du Haut-Rhin.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions et les seuils sur lesquels une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin, peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original des arrêtés mentionnés aux deux alinéas précédents sont adressés au préfet du Haut-Rhin et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Les délégations de signature dévolues à l'article 1er et à l'article 3 s'appliquent aux catégories de marchés publics et d'accords-cadre de travaux, fournitures ou services ainsi qu'aux subventions relevant de l'ensemble des ministères pour lesquels la DDT est compétente.

Article 5 : L'arrêté du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires, en matière de marchés publics et d'accords-cadres et en matière d'octroi de subventions, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

À Colmar, le 29 mars 2021

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL directeur départemental des territoires du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires notamment son article 13, ensemble la loi n° 84 -16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de **M. Louis LAUGIER**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020,
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 3 novembre 2020, publié au J.O. du 6 novembre 2020 portant nomination de **M. Arnaud REVEL**, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **M. Arnaud REVEL**, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions figurant au tableau annexé.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature:

- en matière d'agriculture et de développement rural :
 - commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - les décisions de modification de l'arrêté de constitution ,
 - les avis conformes rendus par la commission,
 - les arrêtés fixant le classement des communes ou parties de communes en zone défavorisée,
 - les décisions de déchéances des droits à l'installation de jeunes agriculteurs selon les textes en vigueur,
- en matière de protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels:
 - les avis sur l'évaluation environnementale (L122-4 et L122-12 du Code de l'Environnement),
 - les décisions relatives à la protection des espèces (R411-1 à R411-6 du Code de l'Environnement), la capture (R411-6), la protection des biotopes (R411-15 à R411-17), la délivrance des autorisations prévues à l'article L412-1 et les autorisations spéciales prévues à l'article R411-21,
 - les arrêtés portant création des comités de pilotage Natura 2000 (R414-8) et approbation des documents d'objectifs Natura 2000 (R414-3 et R414-4), les contrats et chartes Natura 2000 (R414-12 R414-18)
- en matière de construction et d'habitat :
 - les décisions d'exercer le droit de préemption urbain en application du deuxième alinéa de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitat,
 - les décisions relatives à l'octroi de dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées de 1ère et de 2ème catégorie.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Arnaud REVEL**, directeur départemental des territoires, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

ARTICLE 4 : L'arrêté du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affichés dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

À Colmar, le 29 mars 2021

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER

ANNEXE 1

Nature de la délégation

I	ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
I a	<u>Ressources humaines :</u>
Périmètre	Compétence générale pour la signature des actes et courriers relatifs à la gestion des ressources humaines, pour l'ensemble des agents titulaires, non titulaires, ouvriers des parcs et ateliers, stagiaires ou vacataires issus des différents ministères et affectés à la DDT du Haut-Rhin, dans la limite des attributions déléguées aux services déconcentrés et à l'exception des actes explicitement délégués par le préfet au directeur du Secrétariat général commun départemental. Les décisions concernées portent notamment sur les actes suivants :
I a 1	Actes liés aux recrutements et à l'affectation des agents de la DDT
I a 2	Validation des besoins en vacataires et stagiaires et signature des contrats de vacations et des stages rémunérés
I a 3	Actes liés à la gestion de proximité des agents, dont : positions statutaires ; temps partiel ; congés de longue maladie, longue durée, grave maladie et mi-temps thérapeutique ; reconnaissance de la qualification d'accidents du service ou du travail, de maladie professionnelle, après avis des instances médicales si nécessaire ; choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés de maternité, congés de paternité, congé parental ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, congés bonifiés, autorisations d'absence ; autorisation des congés de formation professionnelle ou syndicale ; autorisation des demandes de télétravail ; gestion des activités accessoire et du cumul d'activités ; décision et attribution de l'indemnité de départ volontaire et des conventions de rupture conventionnelle ; signature des cartes de fonctionnaires et des cartes professionnelles habilitant à effectuer des contrôles ; demandes de départ à la retraite
I a 4	Actes liés au processus du dialogue de gestion sur les effectifs : validation des propositions faites aux RBOP
I a 5	Actes liés aux processus de mobilité des agents : choix des postes à publier, choix local des candidats, signature des demandes de mobilité
I a 6	Actes relatifs à l'organisation des entretiens professionnels annuels et signature des recours
I a 7	Actes relatifs à la gestion des avancements professionnels : choix et classement des agents proposés ; signature des propositions ;
I a 8	Actes liés à la gestion des régimes indemnitaires et NBI : modalités de répartition et validation des propositions individuelles, signature de la décision d'attribution et de recours
I a 9	Signature des rappels à l'ordre et des sanctions disciplinaires du 1er groupe
I a 10	Actes liés aux déplacements des agents : autorisation d'effectuer des missions et formations sur le territoire français et dans les pays limitrophes ; autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service ; validation des états de frais de déplacement et de changements de résidence
I a 11	Actes liés à l'organisation des élections professionnelles et signature des décisions

	concernant les résultats
I a 12	Actes liés à la création du Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Comité local d'Action Sociale et à la nomination de leurs membres ; fixation de l'ordre du jour des réunions du CT et du CHSCT et signature des comptes rendus ;
I a 13	Validation du règlement intérieur de la DDT
I a 14	Validation de l'organigramme de la DDT
I b	Responsabilité civile : Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État.
I c	Contentieux : Actes concernant l'instruction des recours et la mise en œuvre des décisions de justice relatives aux contentieux suivis par le service.
I c 1	Présentation exclusivement dans le cas de requête en référé suspension de décisions relatives à une autorisation, des mémoires en défense devant la juridiction administrative.
I d	Communication des documents administratifs : Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales.
I e	Droit d'exploitation des données : Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données ministérielles

II	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL
II a 1	Aménagement foncier, agricole et forestier : <u>Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)</u> <u>Associations foncières pastorales.</u> Arrêté d'institution et d'approbation des statuts d'associations foncières et d'Union d'Association Foncière. Arrêté de dissolution des associations foncières et unions d'associations foncières. Opposition au caractère exécutoire des délibérations du bureau. Suspension des travaux urgents ordonnés par le président. Prescription d'office de l'exécution immédiate de travaux urgents aux frais de l'association. Accord d'extension du périmètre d'aménagement foncier sous le couvert de l'article 60 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.
	Mise en valeur des terres incultes.
	Tous autres actes, décisions et documents non mentionnés relevant de cette réglementation.
II a 2	Réglementation foncière : <u>Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers</u> Tous actes, décisions et documents relevant de cette commission, exceptés :

	- les modifications de l'arrêté de constitution ; - les avis conformes rendus par la commission.
	<u>Contrôle des structures agricoles :</u>
	Exploitants agricoles étrangers : autorisations d'exploiter et refus d'autorisations d'exploiter.
	Demande d'annulation de bail rural par le tribunal des baux ruraux.
	<u>Statut du fermage</u>
	Commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux. Tous actes, décisions et documents relevant de cette commission.
	Comité technique départemental des baux ruraux. Tous actes, décisions et documents relevant de cette commission.
	Arrêté déterminant le statut juridique départemental du fermage.
	Arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation annuelle.
	Arrêtés portant fixation des cours moyens des denrées à retenir pour le règlement des fermages.
	Arrêté portant fixation des minima et des maxima des loyers des bâtiments d'habitation
	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de résiliation de bail pour changement de destination
	Arrêté déterminant la surface de reprise par le bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation
II a 3	<u>Aides à l'amélioration des terres/pastoralisme :</u>
II b	<u>Aides de la politique agricole commune : FEAGA et FEADER</u>
II b 1	Décisions individuelles d'attribution, de modulation, d'organisation des contrôles et de sanction pour l'ensemble des aides annuelles versées aux exploitations agricoles relatives aux aides couplées et découplées (dont le paiement vert, redistributif, jeunes agriculteurs) du FEAGA ainsi qu'à la reconnaissance de l'éligibilité des terres.
II b 2	Décisions individuelles de transfert, d'attribution de droits à paiement de base.
II b 3	Décisions individuelles d'attribution, de liquidation, d'organisation des contrôles et de sanction pour l'ensemble des aides versées aux exploitations agricoles relatives à l'assurance récolte.
II b 4	Décisions individuelles d'attribution, de liquidation, d'organisation des contrôles et de sanction pour l'ensemble des aides et engagement versées aux exploitations agricoles relatives à l'ICHN.
	Instruction de l'arrêté fixant le classement des communes ou parties de communes en zones défavorisées.
II b 5	Décisions individuelles d'attribution, de liquidation, d'organisation des contrôles et de sanctions pour l'ensemble des engagements et aides versées aux exploitations agricoles relatives à l'agriculture biologique et aux mesures agri-environnementales.
II b 6	Décisions individuelles d'organisation des contrôles et de sanction au titre de la conditionnalité des aides.
II b 7	Arrêté fixant les règles relatives aux opérations de fauchage et de broyage des parcelles en jachère.

II b 8	Décisions individuelles d'attribution, de liquidation, d'organisation des contrôles et de sanction pour l'ensemble des dossiers d'investissements agricoles (PCAÉ), de parcours à l'installation, de PIDIL et d'installation géré par la DDT. Appel à candidature, désignation et conventionnement des organismes missionnés en qualité de Point Info Installation, de centre d'élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) et organisateur du stage collectif de 21 H pour le parcours à l'installation.
II b 9	Décisions individuelles d'attribution, de liquidation, de modifications, d'organisation des contrôles et de sanction pour les autorisations de financement par des prêts bonifiés.
II b 10	Décisions individuelles d'attribution, de liquidation, d'organisation des contrôles et de sanction pour les dispositifs de lutte contre la prédation.
II c	<u>Production viticole</u>
	Arrêtés fixant la date de commencement des vendanges pour les vins à appellation "Vins d'Alsace".
	Périodes de déclaration de récolte et opérations de sucrage des vins.
	Autorisations et refus d'autorisations de plantations nouvelles en vue de la culture de vignes mères de greffons.
II d	<u>L'exploitation agricole</u>
II d 1	<u>Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.</u> Tous actes, décisions et documents relevant de cette commission.
II d 2	<u>Groupe Agricole d'Exploitation en Commun.</u> Tous actes, décisions et documents relevant de cette réglementation.
II d 3	<u>Aides aux agriculteurs en difficulté</u>
	Aides accordées pour le redressement des exploitations en difficulté. Tous actes, décisions et documents relevant de cette réglementation.
	Décision d'attribution ou de refus des aides « de minimis ».
	Aide à la réinsertion professionnelle. Tous actes, décisions et documents relevant de cette réglementation.
	Congé de formation des exploitants agricoles. Tous actes, décisions et documents relevant de cette réglementation.
II d 4	<u>Calamités agricoles</u>
	<u>Comité départemental d'expertise, mission d'enquête, rapport du préfet:</u> <ul style="list-style-type: none"> Tous actes, décisions et documents relevant de ces procédures.
	<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles d'attribution, de rejet, de mandatement des sommes à verser d'organisation des contrôles et de sanction aux victimes de calamités agricoles au titre du fonds national de garantie des calamités agricoles
II d 5	<u>Arrêté préfectoral fixant la surface minimale d'assujettissement à la mutualité sociale agricole</u>
III	<u>PROTECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS- GESTION FORESTIÈRE</u>
III a 1	<u>Évaluation environnementale</u>
	Réponse à la consultation de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement

III a 2	Protection de la faune et de la flore :
	Préparation des décisions relatives à la protection des espèces
	Préparation des décisions relatives à la capture
	Préparation des décisions relatives à la protection des biotopes
	Instruction des autorisations
	Instruction des autorisations spéciales
	Capture, ramassage, cession
	Certificat de capacité pour les élevages, établissements de vente et de transit des espèces de gibier
	Autorisations d'ouverture
	Instruction des arrêtés portant création des comités de pilotage Natura 2000
	Instruction des décisions portant approbation des documents d'objectifs Natura 2000
	Préparation des Contrats et Chartes Natura 2000
	Autorisations de destruction ou d'enlèvement des nids de cigognes
	Prescription des principes que doivent respecter les commissions d'aménagement foncier
	Prescriptions complémentaires pour les travaux connexes
	Protection des formations linéaires boisées
III a 3	Pêche :
	Approbation du plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles
	Classement des plans d'eau
	Contrôle des peuplements
	Agrément des associations de pêcheurs amateurs
	Fédération départementale des pêcheurs
	Agrément des associations de pêcheurs professionnels
	Droit de pêche de l'État : conditions générales d'exploitation
	Droit de pêche des riverains
	Autorisations exceptionnelles de capture
	Temps d'interdiction
	Heures d'interdiction
	Taille des poissons
	Conditions de capture
	Concours de pêche
	Modes de pêche
	Modes de pêche prohibés
	Pêche de l'anguille
	Classement des cours d'eau
	Pêche aux poissons migrateurs

	Réserves de pêche
III a 4	<u>Eau et milieux aquatiques</u>
	Prescriptions en cas d'incident ou accident
	Gestion de la sécheresse
	Instruction des décisions relatives aux zones soumises à des contraintes environnementales (délimitation-programme d'action)
	<u>Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) : Décisions et actes relevant de l'instruction – régimes d'autorisation ou de déclaration</u>
	<u>Autorisation environnementale : Décisions et actes relevant de l'instruction en tant que service coordonnateur ou co-instructeur pour les IOTA, hormis les actes relatifs à l'enquête publique</u>
	Circulation des engins et embarcations
	Réglementation des ouvrages
	Police et conservation des eaux
	Dérivation d'un cours d'eau, d'une source, d'eaux souterraines
	Entretien et restauration des milieux aquatiques
	<u>Contrôles administratifs et mesures de police administrative :</u> Dispositions relatives aux contrôles et sanctions
	<u>Sanctions pénales :</u> Transactions pénales
	Fixation de la période de chômage du Quatelbach, Canal Vauban et rigole de Widensolen
	Classement et déclassement d'ouvrage
	Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement
	Agrément des vidangeurs
III a 5	<u>Forêts :</u>
	Mise en défens des terrains de montagne
	Emploi du feu dans les forêts
	Approbation des règlements d'exploitation en forêts de protection
	Certificats d'origine pour les bois bruts ou sciés destinés à l'exportation en Suisse
	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État
	Défrichement
	Distraction et application du régime forestier
	Décisions relatives aux demandes d'autorisation administrative de coupe
	Décisions en matière de demandes d'aides forestières à la production
	Non opposition aux travaux réalisés en forêt de protection
	Droit de préemption de l'État lors de ventes de parcelles forestières
III a 6	<u>Chasse :</u>

	Entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie
	Paraphe sur les registres des gardes ONCFS
	Contrôle des missions de service public de la fédération départementale des chasseurs
	Protection et repeuplement du gibier, chasse en temps de neige et suspension de la chasse
	Introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins - prélèvement d'animaux vivants chassables
	Commercialisation et transport du gibier
	Plan de chasse
	Plans de chasses individuels ou révision de décisions individuelles
	Louveterie
	Chasses et battues générales et particulières
	Sécurité aérienne
	Fixation de la liste des animaux nuisibles
	Dérogation à l'interdiction de destruction des nids et des œufs
	Chasse du lapin
	Agrément des piégeurs
	Modalités de destruction des animaux nuisibles
	Droit local : exercice de la chasse
	Droit local : indemnisation des dégâts de gibier
	Reprise de gibier vivant et utilisation de sources lumineuses
III a 7	<u>Publicité</u>
III b	<u>Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</u> Financement de certaines mesures de prévention des risques naturels

IV	<u>ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ET ÉDUCATION ROUTIÈRES :</u>
IV a 1	<u>Occupation et conservation du domaine public national (chemins de défrètement) :</u>
	Occupation : tous actes et décisions intervenant en matière d'occupation temporaire, travaux, stationnement hors agglomération... Gestion : tous actes et décisions intervenant en matière d'opérations domaniales, d'alignement, d'accès, écoulement d'eau...
IV a 2	Autorisations individuelles de Transports Exceptionnels
IV a 3	Dérogation à l'interdiction de circulation des poids lourds
IV a 4	Dérogation à l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3.5 T
IV a 5	<u>Route à grande circulation</u>
	Avis et décisions du préfet (intersections, délimitation zones de rencontre ou zones 30, relèvement vitesse à 50 ou 70km/h...)

IV a 6	Arrêtés autorisant les enquêtes de circulation sur le domaine public routier
IV a 7	Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets
IV a 8	Publicité Répression de la publicité illégale
IV b	Défense : Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.
IV c	Éducation routière :
IV c 1	Agrément des auto-écoles, renouvellement et retrait des agréments.
IV c 2	Autorisation d'enseigner
IV c 3	Convention conclue entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts permis à un euro par jour et résiliation de ces mêmes conventions.
IV d	Sécurité routière :
IV d 1	Agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR)
IV d 2	Autorisation d'animer dans les centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR)
IV d 3	Agréments des centres de formation au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER)
IV d 4	Toutes instructions du ministère de l'intérieur relatives au déploiement de FAETON, notamment celles concernant le conventionnement des établissements d'enseignement de la conduite.

V	CONSTRUCTION, HABITAT ET BATIMENTS DURABLES :
V a	Logement :
V a 1	Secteur accession à la propriété : Prêt conventionné (PC).
V a 1.1	Décisions relatives à l'octroi de prêts aidés pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété.
V a 1.2	Dérogation aux caractéristiques techniques des locaux ou immeubles anciens destinés à l'habitation.
V a 1.3	Autorisation de location d'un logement financé à l'aide d'un Prêt Conventionné.
V a 1.4	Dérogations relatives à l'octroi de prêts aidés pour l'accession à la propriété de logements anciens par leurs locataires ou des personnes handicapées physiques.
V a 1.5	Convention entre l'État et le maître d'ouvrage d'une opération de prêt social de location-accession.
V a 1.5.1	Décision d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession.
V a 2	Secteur locatif : subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.
V a 2.1	Subventions de l'État et prêts de la Caisse de Dépôts et Consignations.
V a 2.1.1	Décisions d'agrément et de subventions de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés y compris les

	dérogations prévues aux articles ci-contre.
V a 2.1.2	Dérogation aux caractéristiques techniques des immeubles bâtis, améliorés ou acquis et améliorés pour y aménager des logements locatifs aidés.
V a 2.1.3	Signature des protocoles d'attribution des logements locatifs sociaux adaptés aux plus défavorisés.
V a 2.1.4	Dérogation permettant l'acquisition en VEFA des logements locatifs aidés avant l'obtention de la décision portant octroi de subvention.
V a 2.1.5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration (lorsque coût des travaux = inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel).
V a 2.1.6	Dérogation pour dépassement du coût d'acquisition de 90 % de la valeur de base dans les opérations d'acquisition-amélioration en PLA d'intégration.
V a 2.2	Autres prêts locatifs sociaux.
V a 2.2.1	Décisions favorables relatives à l'octroi des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les établissements de crédit qui ont conclu avec celle-ci une convention.
V a 2.3	Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux.
V a 2.3.1	Décisions relatives à l'octroi de subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux y compris les dérogations prévues aux articles ci-contre.
V a 2.3.2	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité.
V a 2.3.3	Décisions relatives à l'octroi de subventions à des opérations d'amélioration de la qualité du service dans le logement social, y compris les dérogations prévues et la convention tripartite État/Collectivité/bailleur.
V a 2.3.5	Décision dérogatoire de subvention de financement PALULOS sur estimation des prix.
V a 2.4	Travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés.
V a 2.4.1	Décisions favorables portant agrément des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés.
V a 2.5	Instruction des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain en application du 2 ^e alinéa de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitat.
V a.2.5.1	Décision de ne pas faire usage de ce droit de préemption
V a.2.6	Notification du projet d'inventaire et de l'inventaire définitif - article 55 des communes SRU
V a.2.7	Gestion et ordonnancement des pénalités concernant les déclarations et autorisations de mise en location
V a 3	Divers :
V a 3.1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.
V a 3.2	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.

V a 3.3	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.
V a 3.4	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux.
V a 3.5	Attribution du Label "confort acoustique".
V a 3.6	Conventionnement des logements : signature et inscription au Livre Foncier
V a 3.7	Décisions relatives à l'octroi des subventions.
V a 3.8	Opérations financées sur la ligne d'urgence : décisions et conventions relatives à l'octroi des subventions pour l'hébergement d'urgence.
V a 3.9	Études et suivi-animation en matière d'habitat : décisions et conventions relatives à l'octroi de subvention pour les : <ul style="list-style-type: none"> études relatives à la politique locale de l'habitat ; P.L.H. et autres études de définition de politiques locales, études pré-opérationnelles d'OPAH financement des équipes opérationnelles ; MOUS, suivi-animation OPAH, PST
V a 3.10	Action foncière et aménagement urbain : décisions relatives à l'octroi des subventions.
V a 3.11	Convention entre l'État et un organisme d'HLM ou une SEM pour bénéficier d'un abattement de 30% sur la TFPB.
V a 3.12	Décisions relatives à l'octroi des subventions pour les études de réalisation de plans stratégiques de patrimoine.
V a 3.13	Instruction des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées Décisions relatives à l'octroi de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées, à l'exclusion des établissements recevant du public (ERP) de 1ère ou de 2ème catégorie
V a 3.14	Convocation des membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
V a 3.15	Contrôle du respect des règles de construction
V a 3.16	Présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : avis de la sous-commission.
V a 3.17	Décisions relatives à l'approbation des agendas d'accessibilité programmée

V b	HLM :
V b 1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les Offices et Sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux.
V b 2	Composition initiale, renouvellement et modification de la composition des conseils d'administration d'OP et SA d'HLM
	Délibérations des conseils d'administration des organismes relatives : <ul style="list-style-type: none"> aux hausses annuelles de loyer : demande d'une nouvelle délibération ; au supplément de loyer de solidarité : demande d'une nouvelle délibération ; aux aliénations de logements : <ul style="list-style-type: none"> plus de 10 ans (le cas échéant proposition d'opposition motivée) moins de 10 ans (proposition d'autorisation motivée) sur le prix : éventuellement autorisation de vente à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines ; aux aliénations d'autres éléments du patrimoine immobilier (le cas échéant proposition d'opposition motivée) ;

	<ul style="list-style-type: none"> sur le prix : éventuellement autorisation de vente à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines ; aux propositions d'accord sur les changements d'usage.
V b 3	Transformation d'usage et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier.
V c	Ville : Convention d'attribution de subvention.

VI	AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES ET URBANISME :
VI a	Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et schémas de secteurs:
VI a 1	Instruction relative à la définition des périmètres des SCoT
VI a 2	Envoi du porter à connaissance de l'État pour les SCoT
VI a 3	Avis de l'État sur le SCoT arrêté
VI a 4	Consultation de la commission de conciliation en vue de rendre un avis de l'État motivé, lorsque l'État est saisi par une collectivité membre du SCoT
VI a 5	Consultation par le préfet, de l'établissement public compétent en matière de SCoT, de la région, du département et divers organismes, des communes, du groupement de communes dans le cadre de la mise en compatibilité d'un SCoT avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet.

VI b	PLU(I) (et SCoT et CC et PSMV lorsque mentionné) :
VI b 1	Envoi du porter à connaissance de l'État pour les PLU(I), cartes communales et PSMV
VI b 2	Actes et correspondances relatives à l'association de l'État dans le cadre de l'établissement et évolutions du PLU(I) ou du SCoT, notamment la demande de l'État d'être associé à la procédure et l'avis de l'État en cas de modification du PLU(I) ou SCoT.
VI b 3	Avis de l'État sur le PLU(I) arrêté
VI b 4	Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU(I) et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par l'État en vue de rendre compatible le PLU(I) avec des documents ou les prendre en compte ou permettre la réalisation d'un PIG
VI b 5	Mise en compatibilité d'un PLU(I) avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet. Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure.
VI b 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU(I) et mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique
VI b 7	Consultations transfrontalières lors de l'élaboration d'un PLU(I), d'un SCoT ou d'une carte communale
VI b 8	A l'occasion de l'élaboration d'un PLU(I) ou d'une carte communale ou d'un PSMV, instruction des demandes de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, et saisine de la CDPENAF et du SCoT

VI b 9	A l'occasion de l'élaboration d'un PLU(I) ou d'une carte communale ou d'un PSMV, saisine de la CDPENAF en cas de réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation
VI c	<u>Cartes communales :</u>
VI c 1	Envoi du porter à connaissance de l'État pour les cartes communales
VI c 2	Notification et mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique pour les cartes communales
VI d	<u>Secteurs Sauvegardés :</u>
VI d 1	Actes et correspondances dans le cadre de la co-élaboration du PSMV, notamment la transmission du projet de PSMV au ministre de la culture
VI d 2	Consultation de la commission locale du site patrimonial remarquable lors de la modification d'un PSMV
VI d 3	Consultation de la commune concernée le cas échéant et de l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de PLU(I)
VI e	<u>Règles relatives à l'acte de construire et divers modes d'occupation du sol :</u>
VI e 1	<u>Certificat d'urbanisme :</u>
VI e 1.1	Actes d'instruction pour les CU de compétence État
VI e 1.2	Délivrance des CU de compétence État sauf dans le cas où le DDT ne retient pas les observations du maire (signature préfet dans ce cas)
VI e 2	<u>Dispositions communes aux diverses autorisations et aux déclarations préalables :</u>
VI e 2.1	Actes d'instruction pour les autorisations de compétence État
VI e 2.2	Avis conforme du préfet si le projet est situé : <ul style="list-style-type: none"> a) sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu ; b) dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune
VI e 2.3	Avis conforme du préfet si le projet est situé : <ul style="list-style-type: none"> • dans une commune où l'annulation juridictionnelle, l'abrogation ou la constatation par la juridiction administrative de l'illégalité d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.
VI e 2.4	Arrêté accordant ou refusant les autorisations, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (signature préfet dans ce cas) pour :
	<ul style="list-style-type: none"> • les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales. • les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, de la collectivité de

	Corse, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale.
	<ul style="list-style-type: none"> • les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; un décret en Conseil d'État détermine la nature et l'importance de ces ouvrages. • pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.
	<ul style="list-style-type: none"> • les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'art. L 132-1, sauf dans les secteurs délimités en application de l'article L102-14 • pour les installations nucléaires de base
	<ul style="list-style-type: none"> • les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral prévu au même article. • pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.
VI e 2.5	Prorogation des autorisations
VI e 2.6	Accord du préfet sur les projets situés en zone d'inondation Rhin
VI e 3	<u>Lotissements de compétence État (permis d'aménager ou déclaration préalable)</u>
VI e 3.1	Arrêté autorisant le lotissement
VI e 3.2	Arrêté autorisant le différé des travaux de finitions
VI e 3.3	Arrêté autorisant la vente de lots
VI e 4	<u>Achèvement des travaux (suite à décision de compétence État) :</u>
VI e 4.1	Délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité.
VI e 4.2	Lettre notifiant les non-conformités des travaux au permis ou à la déclaration.
VI e 5	<u>Sanctions :</u>
VI e 5.1	Présentation d'observations écrites et orales devant toutes les juridictions pénales et toutes les juridictions administratives chargées de statuer en matière d'infractions au code de l'urbanisme.
VI e 5.2	Dans le cas d'infractions visées aux articles L480-3, L480-4, L480-4-1, L480-12, L510-2, L610-1 et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du Tribunal judiciaire, statuant comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant ce Tribunal.
VI e 5.3	Dans le cadre du recouvrement d'astreinte pénale suite à une décision pénale, établissement de l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci et transmission au préfet puis préparation des états de perception pour le directeur départemental des finances publiques.
VI e 5.4	Arrêté interruptif de travaux prescrit par le préfet en cas de carence du maire, dans le cas de constructions sans permis de construire ou de constructions poursuivies malgré une décision de la juridiction administrative suspendant le permis de construire ou le permis d'aménager.

VI e 6	<u>Remontées mécaniques :</u> Autorisation d'exécution des travaux et autorisation de mise en exploitation :
VI e 6.1	Avis conforme du préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements de remontée pour l'exécution des travaux et la mise en exploitation des remontées.
VI e 6.2	Lettre demandant des pièces complémentaires dans le cadre de la formulation de l'avis conforme du préfet pour l'exécution des travaux et suspendant le délai d'instruction.
VI e 6.3	Lettre prolongeant le délai d'instruction à la suite de la prolongation du délai de consultation du Préfet.
VI e 6.4	Arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'exécuter les travaux et l'autorisation de mise en exploitation
VI e 6.5	Autorisation de mise en exploitation provisoire.
VI e 7	<u>Aménagement du domaine skiable :</u>
VI e 7.1	Arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin.
VI e 8	<u>Cession des biens immobiliers de l'État affectés à la DDT du Haut-Rhin</u>
	Décision de remise à France domaine pour aliénation ou changement d'affectation d'un bien immobilier affecté à la DDT
VI f	<u>Z.A.C.</u>
VI f 1	Conduite de la procédure de ZAC de compétence État
VI g	<u>RNU historique</u>
VI g 1	Consultation de la CDPENAF préalablement à la délivrance d'une autorisation dans une commune au RNU.
VI h	<u>Commission de conciliation</u>
VI h 1	Élection des membres, du président et du vice-président : initiative, présidence et convocation
VI i	<u>Contrôle de légalité</u>
VI i 1	Courrier de demande de complétude d'un document d'urbanisme ou ses évolutions reçu par l'État au titre du contrôle de légalité
VI i 2	Demande de pièces d'instruction manquantes dans le cadre du contrôle de légalité des communes n'ayant pas confié l'instruction des autorisations de construire à la direction départementale des territoires.
VI i 3	Notification au titulaire de l'autorisation du recours gracieux adressé au maire dans le cadre du contrôle de légalité.
VI i 4	Transmission au préfet de région des demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre des procédures administratives et financières relatives à l'archéologie préventive.
VII	TRANSPORTS :

VII a	<u>Transports terrestres ferroviaires :</u>
VII a 1	Fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général et d'intérêt local.
VII a 2	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.
VII b	<u>Transports terrestres routiers (loi n° 82.1153 du 30/12/82 d'orientation des Transports Intérieurs) :</u>
VII b 1	Réglementation des transports de voyageurs (à l'exclusion de la fixation des tarifs des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs et des autorisations de fonctionnement des circuits de ramassage scolaire).
VII b 2	Avertissements administratifs adressés aux transporteurs en cas d'infraction.
VII c	<u>Remontées mécaniques :</u>
VII c 1	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique si la sécurité paraît compromise et si l'exploitant ne se conforme pas aux prescriptions de l'autorisation d'exploitation ou aux règles techniques et de sécurité en vigueur.
VII c 2	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'une remontée mécanique.
VII c 3	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléskis.
VII c 4	Approbation des règlements d'exploitation et de police des téléportés en application de l'arrêté n° 89-30 du 17/05/1989.
VII c 5	Approbation des plans de sauvetage des téléportés.
VII d	<u>Transports collectifs :</u>
VII d 1	Plan de déplacements urbains et autres améliorations transports collectifs.
VII d 2	Transports collectifs régionaux et départementaux : signature des conventions attributives de subvention
VIII	<u>GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DOMANIAUX</u>
	Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux : <ul style="list-style-type: none"> • Barrage de la Lauch, • Réseau de canaux de la Hardt – Canal Vauban - Quatelbach



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

Arrêté du 29 mars 2021

**portant modification de l'organisation
de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin**

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté n° 2019-080-0001 en date du 21 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 3 novembre 2020 portant nomination de M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable du comité technique de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin en date du 14 décembre 2020,

VU la validation par le CAR du 29 décembre 2020 du projet d'arrêté portant modification de l'organisation de la DDT du Haut-Rhin,.

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 :

La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, placée sous l'autorité du préfet du Haut-Rhin, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié.

Article 2 :

L'organigramme de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin est fixé comme suit :

1°) la Direction

2) 5 services thématiques :

- Service Agriculture et Développement Rural (SADR)
- Service Eau, Environnement et Espaces Naturels (SEEEN)
- Service Transports, Risques et Sécurité (STRS)
- Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU)
- Service Habitat et Bâtiments Durables (SHBD)

3) 5 missions transversales :

- Mission d'Appui à la Direction et de l'Expertise Juridique (MADEJ)
- Mission d'Intelligence Territoriale (MIT)
- Mission du Conseil Intégré aux Territoires (MCIT)
- Mission Communication (MCOM)
- Mission Qualité (MQ)

Article 3 :

L'arrêté du n°2019-080-0001 du 21 mars 2019 est abrogé.

Article 4 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 29 mars 2021

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

DIRECTION

Arrêté du 7 avril 2021

**portant subdélégation de signature du
Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin
pour l'exercice de
la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,
de responsable d'unité opérationnelle et
de responsable de centre de coût**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unités opérationnelles au titre des ministères et programmes précités et notamment son article 2 portant exclusion ;
- VU l'organigramme du service ;

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La présente subdélégation de signature porte sur les recettes et les dépenses imputées sur les programmes listés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur, à effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la

compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour constater et liquider les recettes, pour constater et liquider les dépenses.

Cette subdélégation est également donnée, dans le périmètre de leur service, à :

- Mme Odile BAUMANN, Cheffe du SHBD ou son intérimaire
- M. Romain COURTET, Chef du SCAU ou son intérimaire
- M. Philippe GEROMETTA Chef du STRS ou son intérimaire
- M. Philippe SCHOTT, chef du SADR ou son intérimaire

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider les engagements juridiques et de constater et certifier les services faits dans leur périmètre d'activités. Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
BOP 354 : Direction (Centre coût DDT68 – pour les activités liées à la communication)	Mme Sylvie CAILLEBOTTE, Cheffe de la Mission Communication
BOP 135 : Service Habitat et Bâtiments Durables	M. Olivier TARAUD, Adjoint au Chef de Service M. Jean LHOMME, Chef du Bureau Immobilier de l'Etat M. Jean-Luc NARDIN, Chef du Bureau Parc Privé M. Guillaume EBERLIN, Chef du Bureau Renouvellement Urbain Logement Social Mme Daisy MAGNY, cheffe du bureau des Politiques Locales de l'Habitat Mme Sabine MACIA, chargée de mission habitat et aides à la pierre Mme Nicole BRETAR, Cheffe du Bureau Accessibilité Mme Stéphanie BOVAGNET, Bureau des Politiques Locales de l'Habitat : saisie de la demande de subvention et validation dans CHORUS uniquement
BOP 207 : Service Transports, Risques et sécurité	M. Joël GOLDSCHMIDT, Adjoint au chef de service Mme Karine JACOBBERGER, Cheffe du Bureau Éducation Routière Mme Lucie PERSON, Cheffe du Bureau Sécurité Routière et Coordination
BOP 135 : Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme	Mme Claire BERGER, Adjointe au Chef de service M. Philippe LE TORRIELLEC, Chef du Bureau d'Appui Territorial, Droit des Sols et Fiscalité Mme Gaëlle THAUVIN, Cheffe du Bureau Urbanisme, Planification Territoriale
BOP 113 et 149 : Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	M. Christophe KAUFFMANN, Adjoint au chef de service. M. Jean BLUM, Chef du Bureau Eau et Milieux Aquatiques M. Sébastien SCHULTZ, Chef du Bureau Nature, Chasse et Forêt M. Patrick THIRION, Bureau Risque Inondation et Ouvrages Domaniaux

ARTICLE 4 :

Les états des frais de déplacement hors circuit CHORUS DT sont signés par le supérieur hiérarchique de l'agent.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents porteurs d'une carte d'achat du service dont les noms suivent :

Mme Sylvie CAILLEBOTTE, Cheffe de la Mission Communication,
pour effectuer des achats de faible valeur unitaire dans la limite de 2 000 € par achat.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2020-314-04 du 9 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général pour information.

À Colmar, le 7 avril 2021

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin

signé : Arnaud REVEL



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

DIRECTION

Arrêté du 7 avril 2021

**portant subdélégation de signature du
Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin
en matière de
marchés publics, d'accords-cadres et d'octroi de subventions**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin en matière de marchés publics, d'accords-cadres et d'octroi de subventions, et notamment son article 2 portant exclusion de certaines décisions ;
- VU l'organigramme du service ;

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud REVEL, subdélégation est accordée à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans le cadre de leurs compétences et attributions et dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHERRER Pierre	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. SCHOTT Philippe	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. GEROMETTA Philippe	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
Mme BAUMANN Odile	Cheffe du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 30 000 € HT sur les « BOP métiers » et compris entre 15 000€ HT et jusqu'à 30 000 € HT pour les dépenses sur le BOP 354	

Mme GUIDAT Christelle	SADR/Adjointe au Chef de service
Mme BERGER Claire	SCAU/Adjointe au Chef de service
M. TARAUD Olivier	SHBD/Adjoint à la Cheffe de service
M. GOLDSCHMIDT Joël	STRS/Adjoint au chef de service
M. KAUFFMANN Christophe	SEEEN/Adjoint au Chef de service
M. THIRION Patrick	SEEEN/Chef du bureau risque inondation et ouvrages domaniaux
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT sur les BOP « métier » (hors dépenses sur le BOP 354)	

Mme CAILLEBOTTE Sylvie	Cheffe de la Mission communication
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 4 000 € HT.	

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée pour signer les décisions d'octroi de subventions dans le cadre de leurs compétences et attributions dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHERRER Pierre	Chef du SEEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. SCHOTT Philippe	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. GEROMETTA Philippe	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)

M. SCHERRER Pierre	Chef du SEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme)
Mme BAUMANN Odile	Cheffe du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
Pour les montants inférieurs à 15 000 € HT. Les dépenses imputées sur le BOP 354 sont exclues de cette subdélégation.	

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2020-314-03 du 9 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général pour information.

À Colmar, le 7 avril 2021

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin

signé : Arnaud REVEL



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

DIRECTION

Arrêté du 7 avril 2021

portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M.Arnaud REVEL, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, et notamment son article 2 portant exclusion de certaines décisions ;
- VU l'organigramme du service ;

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur et Chef du SEEEN, à l'effet de signer l'ensemble des matières énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les matières énumérées sous les titres suivants dans l'arrêté préfectoral :

Noms	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
M. Pierre SCHERRER	Adjoint au Directeur et Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag. VIII Administration générale
M. Philippe SCHOTT	Chef du Service Agriculture et Développement Rural	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation des états de frais ;
M. Philippe GEROMETTA	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 7, Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiments - parag VII e Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation des états de frais ;
M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R422-2a ; à l'exception du VI e 3.1) Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation

		des états de frais ;
Mme Odile BAUMANN	Cheffe du Service Habitat et Bâtiments Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R422-2a ; à l'exception du VI e 3.1) Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation des états de frais ;
Mme Cécile ALBRECH	Cheffe de la Mission d'Intelligence Territoriale	Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation des états de frais ;
Mme Sylvie CAILLEBOTTE	Cheffe de la Mission Communication	Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation des états de frais ;
M. Thomas BOUGEROL	Chef de la Mission d'Appui à la Direction et de l'Expertise Juridique	Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation des états de frais ;
M. Philippe NOUZILLE	Chargé de Mission du Conseil intégré aux Territoires	Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et formation sans droits d'inscription et validation des états de frais ;

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service, leurs collaborateurs ci-dessous

sont habilités à l'effet de signer certains actes dont ils ont la charge :

Mme Christelle GUIDAT	Adjointe au Chef de Service et cheffe du Bureau installation et investissement, foncier et filières	Agriculture et développement rural - Paragraphe II Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et validation des états de frais ;
M. Jean DEFFINIS	Chef du Bureau aides directes par intérim	Agriculture et développement rural - paragraphes II a 4, II a 5 et II a 7 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Mme Véronique MAS	Cheffe du Bureau agriculture et territoires	Agriculture et développement rural - Paragraphe II a 8 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Christophe KAUFFMANN	Adjoint au Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – paragraphe VIII Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et validation des états de frais ;
M. Patrick THIRION	Chef du Bureau risque inondation et ouvrages domaniaux	- Protection eau, environnement, espaces naturels gestion forestière - parag. III - Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag VIII Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Jean BLUM	Chef du Bureau eau et milieux aquatiques	- Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;

Mme Isabelle MONTRIEUL	Adjointe au Chef du Bureau eau et milieux aquatiques	- Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière parag III a 1, III a 2, III a 3 et III a 4 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Sébastien SCHULTZ	Chef du Bureau nature, chasse et forêt	- Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Jean DEFFINIS	Adjoint au Chef du Bureau nature, chasse et forêt	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III
M. Joël GOLDSCHMIDT	Adjoint au chef du STRS	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 7, Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiments - parag VII e Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et validation des états de frais ;
Mme Karine JACOBBERGER	Cheffe du Bureau éducation routière	Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV c, IV d Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Raphaël BAUCHE	Chef du Bureau gestion de crises, circulation, réglementation, bruit, publicité	Routes Transports et circulation routière - IV a Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI e 7 Transports – VII a, VII b 1, VII c Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 7 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et

		<p>régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;</p>
Mme Claire BERGER	<p>Adjointe au chef du service connaissance, aménagement et urbanisme</p>	<p>Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R 422-2a ; à l'exception du VI e 3.1) Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et validation des états de frais ;</p>
M. Philippe LE TORRIELLEC	<p>Chef du Bureau Appui Territorial ADS et fiscalité</p>	<p>Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;</p>
M. Dominique ROEHN	<p>Adjoint au chef du Bureau Appui Territorial ADS – instruction ADS</p>	<p>Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;</p>
Mme Françoise CERULLO	<p>Adjointe au chef du Bureau Appui Territorial ADS – instruction fiscalité</p>	<p>Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;</p>
Mme Gaëlle THAUVIN	<p>Cheffe du Bureau urbanisme, planification territoriale</p>	<p>Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions</p>

		dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Yannis DUPIN	Adjoint au Chef du bureau urbanisme, planification territoriale	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Olivier TARAUD	Adjoint au Chef du Service Habitat et Bâtiments Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – para. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R 422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9) Administration générale, uniquement les actes suivants : choix des cycles d'horaire variable ; autorisation des congés annuels, RTT et régulation, autorisations d'absence ; autorisation d'effectuer des missions et validation des états de frais ;
M. Jean-Luc NARDIN	Chef du Bureau parc privé	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Mme Daisy MAGNY	Chef du Bureau des politiques locales de l'habitat	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Mme Nicole BRETAR	Cheffe du Bureau accessibilité	Construction, habitat et bâtiments durables – V a 3.14 à V a 3.17 Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
M. Guillaume EBERLIN	Chef du Bureau renouvellement	Construction, habitat et bâtiments durables - V a 3.6

	urbain - logement social	Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;
Mmes et MM. Delphine CONTAT, Annie MORGENTHALER, Lucie PERSON, Joël LE GOFF, Jean LHOMME, Yannick LIOGIER	Chefs de bureau et adjoints	Administration générale, uniquement les actes suivants : autorisation des congés annuels, RTT et régulation ; autorisation d'effectuer des missions dans le Grand Est n'entraînant pas de frais de nuitées et validation des états de frais ;

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2020-314-02 du 9 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

À Colmar, le 7 avril 2021

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin

signé : Arnaud REVEL



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS
BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté n°2021-23 mars 2021
prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de la commune de BERGHOLTZ**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU le code de l'environnement et notamment L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-314-02 du 9 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU la demande de M Francis CONRAD, 22 rue Vauban 68500 BERGHOLTZ, en date du 24 mars 2021 ;

Considérant que les fouines ou martres sont présentes de manière significative sur la commune de BERGHOLTZ ;

Considérant qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou à la réduction des dégâts et des nuisances ;

SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet : limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le ban communal de BERGHOLTZ à l'adresse du 22 rue Vauban et à proximité.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 avril 2021.

Article 2 : direction des opérations

La direction des chasses sera confiée aux lieutenants de louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie et fixant leur compétence territoriale dans le Haut-Rhin annexé au présent arrêté.

Article 3 : modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

- le lieutenant de louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux ;
- la mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la gendarmerie ou à l'office français de la biodiversité, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date des interventions :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'OFB.

Article 5 : destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination des animaux capturés.

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'OFB et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : compte-rendu

Le directeur d'opération tiendra informé la direction départementale des territoires du Haut-Rhin de l'évolution de la situation et des problèmes éventuellement rencontrés.

A la fin des opérations, il enverra un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune désignée à l'article 1er, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les agents de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 31 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur
chef du service eau, environnement
et espaces naturels

p.o



Pierre SCHERRER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations

Arrêté du 6 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Le directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des
populations

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de
M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de
comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de **M. Emmanuel GIROD** dans l'emploi de
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

A R R E T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel GIROD,
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations, subdélégation est donnée à **Madame Brigitte Lux**, directrice départementale
adjoite à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué pour les budgets opérationnels de programme (BOP)
relevant des ministères sociaux, ci-après :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 104 : Intégration et accès à la nationalité française
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 157 : Handicap et dépendance
- 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 183 : Protection maladie
- 303 : Immigration et asile
- 304 : Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire.

Subdélégation est donnée à **Madame Isabelle Judy**, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour le budget opérationnel de programme (BOP) relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à savoir :

- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

Article 2 :

L'arrêté du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de la DDCSPP en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée au directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

À Colmar, le 6 avril 2021

Le Directeur Départemental,

Signé : Emmanuel GIROD



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté du 6 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel GIROD dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre qui suit à :

- Mme Brigitte LUX, directrice départementale adjointe, notamment pour les missions relevant du pôle « Emploi Insertion et Solidarités » et pour les missions transverses (CMCR - DDFE - SGCD et communication).
Pour l'ensemble des autres matières énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus, si besoin ;
- Mme Isabelle JEUDY, directrice départementale adjointe, notamment pour les missions relevant du pôle « Protection des Populations » et pour les missions transverses (Démarches qualité DGCCRF/DGAL - sécurité et défense).
Pour l'ensemble des autres missions énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus, si besoin.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe HAVREZ, chef du service IS,
- Mme Emmanuelle RINEAU, cheffe de service adjointe IS,
- Mme Marie-Josée SCHILDKNECHT, cheffe de pôle hébergement,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service inclusion sociale.

- Mme Laura SCHMITT, cheffe du service LOG,
- Mme Béatrice BOIJARD-LAFONT, cheffe de service adjointe LOG,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service logement.

- Mme Hélène IMBERNON-GRAFF, cheffe du service emploi, insertion professionnelle

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service emploi et insertion professionnelle ainsi que les actes relatifs au CDEI,

- Mme Céline SIMON, responsable du pôle travail et entreprises,
- Mme Caroline BATARDE, cheffe du service mutations économiques,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relatifs aux PSE et RCC.

- Mme Maud MOINECOURT, cheffe du service SPAE,
- Mme Virginie BLIN, cheffe de service adjointe SPAE,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service santé et protection animales et environnement.

- Mme Marie-Astride PERRIER, cheffe du service CCRF,
- Mme Sylvie THIEBAUT, cheffe de service adjointe CCRF,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

- Mme Sidonie LEFEBVRE, cheffe du service SSA,
- M. Philippe WINLING, chef de service adjoint SSA,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents du service sécurité sanitaire des aliments.

—Mme Dominique RENGHER, DDFE,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, rapports et documents de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 3 :

Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Mesdames les Procureurs de la République, de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de Monsieur le Président du Conseil Régional sont réservés à la signature de la direction.

Article 4 :

L'arrêté du 28 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DDCSPP est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 6 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Signé : Emmanuel GIROD



Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin et de gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Vu le code du travail et notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu la décision n° 2021-12 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

DECIDE :

Article 1

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin les agents suivants :

Unité de contrôle 1 à Colmar - Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer –
Cité Administrative TOUR – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe BARAD

Section 1 : M. Philippe BARAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail

Section 3 : M. Bernard KUNTZ, inspecteur du travail

à l'exception de :

COOP LES OIES SAUVAGES, 27 rue du Logelbach – 68000 COLMAR,
affecté à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

Section 4 : Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail
à l'exception de :
EURAMECA – 28a rue Edouard Branly – Colmar,
affecté à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

Section 5 : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, inspectrice du travail
à l'exception de :
- Menuiserie BETTINGER - 8 rue du Rempart - Ingersheim
- Boucherie SIGMANN – 44 rue de la République - Ingersheim
affectées à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

Section 6 : Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail

Section 7 : Mme Magalie MULLER, inspectrice du travail

Unité de Contrôle 2 à Colmar – Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer -
Cité Administrative Tour – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD

Section 1 : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Par intérim

Compétence agricole pour le territoire de l'UC2 : Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail, UC1,
section 2

Au titre du régime général :

Pour les communes de Gundolsheim, Osenbach, Westhalten, Wintzfelden : Mme Marielle VAISSON ,
inspectrice du travail, UC2, section 4

Pour les communes de Hattsatt, Gueberschwihr, Pfaffenheim, Rouffach (à l'exception de la société MAHLE
BEHR affectée à M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail, UC2 section 1) : Mme Lovisa SCHAAD,
inspectrice du travail UC1 section 4

Pour les communes de Biltzheim, Niederhergheim, Oberhergheim : M. Claude FOEHRLE, inspecteur du travail
UC2 section 3

Les rues de la ville de Colmar de l'UC2 section 2 : M. Bernard KUNTZ, inspecteur du travail, UC1 Section 3

Section 3 : Claude FOEHRLE , inspecteur du travail

Section 4 : Mme Marielle VAISSON, inspectrice du travail

Section 5 : Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail

Section 6 : Mme Elodie SINGLETON, inspectrice du travail

Unité de Contrôle 3 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Michel JEHL

Section 1 : M. Michel JEHL - directeur adjoint du travail

Section 2 : Par intérim M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail

Section 3 : M. Louis Julien SCHMIEDER, inspecteur du travail
à l'exception de :
- SAPAM, 2 b rue Robert Schuman à Rixheim
affecté à UC 3 section 1 – M. Michel JEHL

Section 4 : M. Julien WOELFFLE, inspecteur du travail

Section 5 : M. Christian PEROD, inspecteur du travail
à l'exception de :

- Antenne APAMAD, 39 avenue du 8ème Régiment de Hussard à Altkirch affectée à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail
- ASAME, 4 rue des Castors, 68200 Mulhouse, affecté à UC 3, section 1 – M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail
- Euro P3C, 49 rue Marc Seguin à Mulhouse, affecté à M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail

Section 6 : Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail
à l'exception de :

- IPCO rue du Rhône à Mulhouse affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 7 : M. Cyril FLORIMONT, inspecteur du travail

Section 8 : M. Farid MECISSEHA, inspecteur du travail

Section 9 : Mme Isabelle PERNAK, inspectrice du travail
à l'exception :

- Maisons Lycène route de Thann - Lutterbach affectée à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 10 : Poste non pourvu (cf annexe des intérimis)

Section 11 : M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail

Section 12 : Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail
à l'exception de :

- Jour de Fête CANOPA, rue Jean Monnet à Wittenheim affecté à UC3 – section 1, M. Michel JEHL

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail mentionnés ci-dessous pour la section suivante :

UC3 section 12 : M. Julien WOELFFLE, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le directeur adjoint du travail ou par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article selon l'ordre figurant dans les tableaux en annexe.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail dans le département du Haut-Rhin.

Article 5

La présente décision annule et remplace la précédente décision ; elle est publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 6

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional

SIGNÉ : Jean-François DUTERTRE

Annexe : tableau de gestion des intérimis en cas d'absence du titulaire du poste

Pour l'unité de contrôle 1 :

UC 1	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3
Section 1	Section 7	Section 6	Section 3
Section 2	Section 4	Section 1	Section 6
Section 3	Section 5	Section 7	Section 1
Section 4	Section 6	Section 3	Section 5
Section 5	Section 3	Section 2	Section 4
Section 6	Section 2	Section 5	Section 7
Section 7	Section 1	Section 4	Section 2

Pour l'unité de contrôle 2 :

UC 2	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3
Section 1	Section 4	Section 3	Section 5
Section 2	Section 5	Section 6	Section 1
Section 3	Section 6	Section 5	Section 4
Section 4	Section 1	Section 2	Section 3
Section 5	Section 2	Section 1	Section 6
Section 6	Section 3	Section 4	Section 2

Pour l'unité de contrôle 3 :

UC 3	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5	Intérimaire 6
Section 1	Section 11	Section 2	Section 9	Section 7	Section 5	Section 6
Section 2	Section 1	Section 6	Section 4	Section 7	Section 11	Section 9
Section 3	Section 9	Section 5	Section 11	Section 8	Section 6	Section 2
Section 4	Section 5	Section 7	Section 2	Section 9 I	Section 8	Section 1
Section 5	Section 3	Section 7	Section 9	Section 4	Section 11	Section 8
Section 6	Section 4	Section 5	Section 8	Section 3	Section 1	Section 11
Section 7	Section 11	Section 9	Section 3	Section 6	Section 4	Section 5
Section 8	Section 6	Section 3	Section 1	Section 4	Section 5	Section 2
Section 9	Section 2	Section 1	Section 3	Section 11	Section 5	Section 7
Section 10	Section 8	Section 2	Section 6	Section 3	Section 4	Section 9
Section 11	Section 7	Section 3	Section 5	Section 2	Section 9	Section 1
Section 12	Section 4	Section 1	Section 11	Section 6	Section 3	Section 7

Décision n° 2021-12 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la consultation du CHSCT du 18 septembre 2017,

Vu les consultations du CTSD du 7 novembre 2017 et du 13 octobre 2020,

DECIDE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des trois unités de contrôle du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

Compétence géographique de l'UC 68-1 :

A l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

Les communes suivantes :

ALGOLSHEIM	HUSSEREN LES CHATEAUX	ROMBACH LE FRANC
AMMERSCHWIHR	ILLHAUESERN	RORSCHWIHR
ANDOLSHEIM	INGERSHEIM	SAINT HIPPOLYTE
APPENWIHR	JESHEIM	SAINTE CROIX AUX MINES
ARTZENHEIM	KATZENTHAL	SAINTE CROIX EN PLAINE
AUBURE	KAYSERSBERG	SAINTE MARIE AUX MINES
BALTZENHEIM	KIENTZHEIM	SIGOLSHEIM
BEBLENHEIM	KUNHEIM	SONDERNACH
BENNIWIHR	LABAROCHE	SOULTZBACH LES BAINS
BERGHEIM	LAPOUTROIE	SOULTZEREN

BIESHEIM	LE BONHOMME	STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS
BISCHWIHR	LIEPVRE	STOSSWIHR
BREITENBACH HAUT RHIN	LOGELBACH	SUNDHOFFEN
COLMAR (en partie)	LOGELHEIM	THANNENKIRCH
DURRENENTZEN	LUTTENBACH PRES MUNSTER	TURCKHEIM
EGUISHEIM	METZERAL	URSCHENHEIM
ESCHBACH AU VAL	MITTELWIHR	VOEGLINGSHOFFEN
FORTSCHWIHR	MITTLACH	VOGELGRUN
FRELAND	MUHLBACH SUR MUNSTER	VOLGELSHEIM
GRIESBACH AU VAL	MUNSTER	WALBACH
GRUSSENHEIM	MUNTZENHEIM	WASSERBOURG
GUEMAR	NEUF BRISACH	WECKOLSHEIM
GUNSBACH	NIEDERMORSCHWIHR	WETTOLSHEIM
HERLISHEIM PRES COLMAR	OBERMORSCHWIHR	WICKERSCHWIHR
HETTENSCHLAG	ORBAY	WIDENSOLEN
HOHROD	OSTHEIM	WIHR AU VAL
HOLTZWIHR	RIBEAUVILLE	WINTZENHEIM
HORBOURG WIHR	RIEDWIHR	WOLFGANTZEN
HOUSSEN	RIQUEWIHR	ZELLENBERG
HUNAWIHR	RODERN	ZIMMERBACH

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

152ème Régiment Infanterie (rue)	Foulonnerie (rue de la)	Meisenhutten Weg
1 ^{ère} Armée Française (rue de la)	Frederic Chopin (Rue)	Merle (rue du)
5 ^{ème} Division Blindée (rue de la)	Frederic Kuhlmann (Rue)	Mesanges (rue des)
Abbé Lemire (rue de l')	Frene (Rue du)	METIERS
Abbe Wetterle (Rue de l')	FRERES LUMIERE	Mittelhardt Brunenweg
Abeilles (rue des)	Galtz (Rue du)	Mittelharth (Chemin de la)
Acacia (Rue de l')	GAY LUSSAC	Mittelharth (Rue de la)
Adolphe Hirn (rue)	Gaz (Rue du)	Mittelwihr (Rue de)
Agen (Rue d')	General Guy Schlessler (Rue du)	Mittler Weg
Ammerschwahr (Rue d')	Georges Bizet (Rue)	Mogg (Rue)
Ampere (Rue)	Georges Risler (rue)	Morat (Rue de)
Andre Kiener (rue)	Gerardmer (rue de)	Muscat (Rue du)
Arras (Rue d')	Giessuebel	Neuf Brisach (Route de)
Bagatelle (Rue de la)	Giuseppe Verdi (Rue)	Niedermorschwihr (Rue de)
Bangerthutten Weg	Gravieres (Rue des)	Noyer (Rue du)
Bebenheim (Rue de)	Guebwiller (rue de)	Oberharth (Rue de l')
Belfort (rue de)	Guemar (Rue de)	Orangerie (Rue de l')
Belges (Rue des)	Gustave Adolphe (rue)	Orbey (rue d')
Bennwihr (Rue de)	Gustave Burger (Rue)	Orme (Rue de l')
Berthollet (rue)	Gustave Umbdenstock (Rue)	Ostheim (Rue d')
Besenreiser	Gutenberg (rue)	Papeteries (Rue des)
Billing (Place)	Hartmann (rue Frédéric)	Pasteur (Rue)
Billing (Rue)	Hasenweid	Pétunias (rue des)
Blaise Pascal (Rue)	Hausenharth	Peuplier (Rue du)
Bonnes Gens (Rue des)	Haut-koenigsbourg (Rue du)	Pierre Meister (rue)
Bonnes Gens (Sente des)	Henri Schaedelin (rue)	Pigeon (Rue du)
Bouleau (Rue du)	Henri Sellier (rue)	Pin (Rue du)
Brasseries (Rue des)	Hirondelles (rue des)	Pinot (Rue du)

Bruxelles (Rue de)	Henry Wilhelm (Rue)	Poilus (Rue des)
Bugatti (allée ettoire)	Hetre (Rue du)	Pommier (Rue du)
Canal (Rue du)	Hollande (Rue de)	Pont Rouge (rue du)
Capitaine Dreyfus (Place du)	Holtzwihr (rue de)	Poudrière (rue de la)
Carlovingiens (Rue des)	Houblonniere (Rue de la)	Prunier (Rue du)
Cavalerie (Rue de la)	Houssen (Rue de)	Raisin (Rue du)
Cedre (Rue du)	Hunawihr (Rue de)	Reb Gartenweg
Cerisier (Rue du)	Hyde (rue de)	Riedwihr (Rue de)
Cesar Frank (Rue)	Illhausern (Rue d')	Riesling (Rue du)
Chanoine Boxler (Rue du)	Ingersheim (Route d')	Riquewihr (Rue de)
Charles Francois Gounod (Rue)	Ingersheimerweg	Robert Schuman (rue)
Charles Grad (rue)	Isenman (rue)	Rothmuller (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)	Jacques Thibaud (Rue)	Sainte Catherine (rue)
Charles Spindler (Place)	Jardins de l'Oberharth (Rue des)	Saint Joseph (Place et rue)
Chasselas (Rue du)	Jean Baptiste Weckerlin (Rue)	Saint leon (rue)
Chene (Rue du)	Jean Henry Dunant	Savon (Rue du)
Claude Debussy (Place)	Jean Jaures (Rue)	Schoepflin (rue)
Confins (chemin des)	Jean Mermoz (Rue)	Schongau (rue de)
Cour du Languedoc	JEAN MICHEL HAUSSMANN	Selestat (Route de)
Cour de Provence	Jean Philippe Rameau (Rue)	Sigolsheim (Rue de)
CURIE	Jean Sebastien Bach (Place)	Sint Niklaas(rue de)
Daguerre (rue)	JOSEPH REY	Soie (Rue de la)
Dahlia (rue des)	Jules Massenet (Rue)	Stauffen (Rue du)
Daniel Blumenthal (rue)	Jura (rue du)	Strasbourg (Route de)
David Ortlieb (rue)	Katzenthal (Rue de)	Straubach
Denis Papin (rue)	Kaysersberg (rue de)	Sylvaner (Rue du)
Digue (Rue de la)	Kientzheim (Rue de)	Tanet (rue du)
Docteur Albert Schweitzer (rue du)	Klein Fecht Weg	Theinheimer Hag
Docteur Emile Macker (rue du)	Lacarre (Place)	Theinheimer Weid
Docteur Joseph Duhamel (rue du)	Ladhof (rue du)	Timken (rue)
Dornig (Chemin du)	Lavoisier (rue)	Tokay (Rue du)
Edmond Marin la Meslee (Rue)	Leimengrub Weg	Traminer (Rue du)
Edouard Benes (rue)	Leon Boellmann (Rue)	Treille (Rue de la)
Edouard Branly (Rue)	Logelbach (rue du)	Turckheim (rue de)
Emile Schwoerer (rue)	Londres (rue de)	Unter Theinheim
Erable (Rue de l')	Lorraine (Avenue de)	Unter Theinheimer Weg
Espérance	Louis Bleriot (Rue)	Val saint Gregoire (rue du)
Fecht (chemin de la)	Louis Hector Berlioz (Rue)	Victor Huen (rue)
Fecht (Cité de la)	Louis Xavier Widerkehr (Rue)	Vieux-muhlbach (Rue du)
Fecht (Rue de la)	Lucca (rue de)	Vignes (Rue des)
Fileurs (rue des)	Ludwig Van Beethoven (Rue)	Vincent de Paul (Cité)
Fleischhauer (Rue)	Marco Diener (rue)	Weibelambach (Rue du)
Florimont (rue du)	Marguerites (rue des)	Wineck (rue du)
Foire aux Vins (Avenue de la)	Marronnier (Rue du)	Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)
Forge (rue de la)	Maurice Ravel (Rue)	Zellenberg (Rue de)

Compétence géographique de l'UC68-2:

A l'exception des entreprises de transports telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève pour le territoire de l'UC, de la section 3 de l'UC68-1

Les communes suivantes :

BALDERSHEIM	HIRTZFELDEN	RAEDERSHEIM
BALGAU	HUSSEREN WESSERLING	RANSPACH
BANTZENHEIM	ISSENHEIM	REGUISHEIM
BATTENHEIM	JUNGHOLTZ	RIMBACH PRES GUEBWILLER
BERGHOLTZ	KRUTH	RIMBACH ZELL
BERGHOLTZ ZELL	LAUTENBACH	ROGGENHOUSE
BERRWILLER	LAUTENBACH ZELL	ROUFFACH
BILTZHEIM	LINTHAL	RUELISHEIM
BITSCHWILLER LES THANN	MALMERSPACH	RUMERSHEIM LE HAUT
BLODELSHEIM	MERXHEIM	RUSTENHART
BOLLWILLER	MEYENHEIM	SAINT AMARIN
BUHL	MITZACH	SOULTZ
CERNAY	MOLLAU	SOULTZMATT
CHALAMPE	MOOSCH	STAFFELFELDEN
COLMAR	MUNCHHOUSE	STEINBACH
DESENHEIM	MUNWILLER	STORCKENSOHN
ENSISHEIM	MURBACH	THANN
FELDKIRCH	NAMBSHEIM	UFFHOLTZ
FELLERING	NIEDERENTZEN	UNGERSHEIM
FESSENHEIM	NIEDERHERGHEIM	URBES
GEISHOUSE	OBERENTZEN	VIEUX THANN
GEISWASSER	OBERHERGHEIM	WATTWILLER
GOLDBACH ALTENBACH	OBERSAASHEIM	WESTHALTEN
GUEBERSCHWIHR	ODEREN	WILDENSTEIN
GUEBWILLER	ORSCHWIHR	WILLER SUR THUR
GUNDOLSHEIM	OSENBACH	WINTZFELDEN
HARTMANSWILLER	OTTMARSHEIM	WITTELSHEIM
HATTSTATT	PFaffenHEIM	WUENHEIM
HEITEREN	PULVERSHEIM	

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

18 novembre (place)	Hartenkopf Weg	Porte Neuve (Rue de la)
1 ^{er} Cuirassiers (rue du)	Gunsbach (Rue de)	Potiers (Rue des)
2 Février (place du)	Hagueneck (Rue du)	Prague (Rue de)
4 ^{ème} Btl Chasseurs à Pied (rue)	Hartenkopf Weg	Pretres (Rue des)
Abattoir (Rue de l')	Haslinger (Place)	Primeurs (Chemin des)
Albi (Rue d')	Hattstatt (Rue de)	Primeveres (Rue des)
Allmend Weg	Haut Ribeaupierre (Rue du)	Prunelliers (Clos des)
Alsace (avenue d')	Haute Digue Thurweb	Quai de la poissonerie
Alspach (Rue d')	Henner (Rue)	Rainkopf (Rue du)
Altkirch (Rue d')	Henri Lebert (Rue)	Rapp (Rue)
Américains (Rue des)	Herrenberg (Rue du)	Reichenberg (Rue du)
Amsterdam (Rue d')	Herrlisheim (Allée de)	Reims (Rue de)
Ancetres (Rue des)	Herrlisheim (Rue de)	Reiset (Rue de)
Ancêtres (petite rue des)	Herse (Rue de la)	Rempart (Rue du)
Ancienne Douane (Place de l')	Hertenbrod (Impasse)	Republique (Avenue de la)
Ancienne Mairie (Rue de l')	Hertrich (Rue)	Reubell (Rue)
Ancienne Poste (Rue de l')	Hirzensteg (Chemin du)	Rhin (Rue du)

Anemones (Rue des)	Hirzensteg (Cour du)	Ribeauville (Rue de)
Ange (Rue de l')	Hoffmeister (Impasse)	Ritter Gaesslein
Anne Franck (Rue)	Hohlandsbourg (Rue du)	Rodolphe Kaepelin (Rue)
Aristide Briand (Rue)	Hohnack (Rue du)	Roesselmann (Rue)
Artisans (Rue des)	Hopital (Rue de l')	Rohrbrunnen
Athenes (Rue d')	Humbret (Rue)	Rome (Avenue de)
Au Werb	Husseren (Rue de)	Roses (Rue des)
Aubepines (Rue des)	Ill (Rue de l')	Rothenbach (Rue du)
Augustins (Rue des)	Insel Weg	Rouffach (Route de)
Aunes (rue+chemin)	Iris (Rue des)	Rudenwadel (Rue)
Bains (Rue des)	J F Kennedy (Rue)	rue de la Poissonerie
Balde (Rue)	Jacinthos (Rue des)	Rueil (Rue de)
Bâle (route de)	Jacquard (Rue)	Ruest (Rue)
Balzac (Rue)	Jacques Preiss (Rue)	Saint Eloi (Rue)
Bartholdi (Rue)	Jardins (Rue des)	Saint Gilles (Rue de)
Basque (Rue)	Jean Baptiste Fleurent (Rue)	Saint Guidon (Rue)
Bateliers (Rue des)	Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)	Saint Jean (Rue)
Baudelaire (Rue)	Jean de Lattre de Tassigny (Place)	Saint Josse (Rue)
Beaux Pres (Rue des)	Jean Jacques Rousseau (Rue)	Saint Martin (Rue)
Belgrade (Rue de)	Jean Joseph Liblin (Rue)	Saint Nicolas (Rue)
Berlin (Rue de)	Jeanne d'Arc (Place)	Saint Pierre (Boulevard)
Berne (Rue de)	Jerome Boner (Rue)	Saint Ulrich (Allée)
Berthe Molly (Rue)	Joffre (Avenue)	Sainte Anne (Cours)
Bertrand Monnet (Rue)	Jonquilles (Rue des)	Sainte Catherine (Place)
Biberacker	Joseph Wagner (Rue)	Sainte Croix (Chemin de)
Biberacker Weg	Kastelberg (Rue du)	Schauenberg (Rue du)
Bleich (Chemin de la)	Kleber (rue)	Scherersbrunn Weg
Bleich (Rue de la)	Kleiner Semm Pfad	Scheurer-kestner (Place)
Bleich (Sente de la)	Kochloeffelplon Weg	Schickele (Rue)
Bles (Petite rue des)	Kraehenbruckle Weg	Schlossberg (Rue du)
Bles (Rue des)	Krebs Weg	Schlucht (Rue de la)
Bois Fleuri (Rue du)	Laboueurs (Rue des)	Schneckenacker Weg
Bosquets (Chemin des)	Laine (Rue de la)	Schoenenwerd (Chemin du)
Boulangers (Rue des)	Landeck (Rue)	Schongauer (Rue)
Bruat (Rue)	Landwasser (Rue du)	Schwendi (rue)
Brunnle Weg	Lauch (chemin de la)	Sebastien Brant (Rue)
Budapest (Rue de)	Lauch (Rue de la)	Semm (rue de la)
Camille Mequillet (Rue)	Lauch werb	Serpentine (rue)
Camille Schlumberger (Rue)	Lauenstein (Rue du)	Serruriers (Rue des)
Camille See (Rue)	Lauenstein Beim Kohlweg	Silberrunz (Chemin de la)
Canard (Rue du)	Lausanne (rue de)	Sinn (Quai de la)
Cardinal Mercier (Rue du)	Lavandieres (Quai des)	Six Montagnes Noires (Place des)
Castelnau (Rue de)	Lavandieres (Rue des)	Solidarite (Rue de la)
Cathedrale (Place de la)	Legion Etrangere (Rue de la)	Soultz (Rue de)
Cavaliers (chemin des)	Leon Blum (Rue)	Soultzbach les Bains (Rue de)
Ceuly (impasse)	Liberte (Avenue de la)	Speck (Chemin de la)
Champ de mars (Bld du)	Linge (Rue du)	Specklesmatt Weg
Champs (rue des)	Lisbonne (Rue de)	Stanislas (rue)
Chanoine Oberlechner (Place du)	Louis Atthalin (Rue)	Steinernkreuz Weg
Chantier (Rue du)	Lucerne (rue de)	Stockholm (rue de)
Charles Koenig (Rue)	Luss (Rue de la)	Stockmeyer (Rue)

Charles Sandherr (Rue)	Luss (Sente de la)	Stoeber (Rue)
Charles Zwickert	Luxembourg (rue de)	Taillandiers (Rue des)
Charpentiers (Rue des)	Lycee (Rue du)	Tanneurs (Petite rue des)
Chasseur (Rue du)	Madrid (Rue de)	Tanneurs (rue des)
Chateaubriand (Rue)	Magasin A Fourrages (Rue du)	Tauler (Rue)
Chauffour (Rue)	Maimbourg (Rue)	Tetes (Rue des)
Cigogne (Rue de la)	Mairie (Place de la)	Thann (Rue de)
Clefs (Rue des)	Maison Rouge (Impasse de la)	Thannaeckerle (Sente du)
Clemenceau (avenue Georges)	Manege (Rue du)	Theinheim (rue)
Cloches (Rue des)	Mangold (Rue)	Thomas (Rue)
Colmar (route de)	Maquisards (chemin des)	Thomas Murner (Rue)
Colombe (sentier de la)	Maraichers (rue des)	Thur (chemin de la)
Concorde (Rue de la)	Marbach (Rue de)	Thur (Rue de la)
Conseil Souverain (Rue du)	Marchands (Rue des)	Tiefenbach (Rue du)
Copenhague (Rue de)	Marche aux Fruits (rue du)	Tilleuls (Rue des)
Corberon (Rue)	Marne (Avenue de la)	Tir (rue du)
Cordonniers (Rue des)	Martyrs de la Resistance (Place)	Tirailleurs (Rue des)
Corneille (Rue de la)	Mathias Grunewald (Rue)	Tischweg
Croix Blanche (Rue de la)	Mercièrè (rue)	Tisserands (Rue des)
Dachsstuhl (Chemin du)	Messimy (Rue)	Tonneliers (Rue des)
Dagsbourg (Rue du)	Michel de Montaigne	Tourneurs (rue des)
Desportes (Place)	Michelet (Rue)	Trefle (Rue du)
Docteur Paul Betz (Rue)	Mittlerer erlen weg	Triangle (Rue du)
Dominicains (Place des)	Mittlerer Noehlen Pfad	Tripiers (Rue des)
Dreifinger Weg	Mittlerer Semm Weg	Trois Chateaux (Rue des)
Dreisteinweg	Montagne Verte (Place de la)	Trois Epis (Rue des)
Eau (Rue de l')	Montagne Verte (Rue de la)	Truite (Rue de la)
Ecole (Place de l')	Montbeliard (Rue de)	Turenne (Rue de)
Ecoles (Rue des)	Morel (Rue)	Ueberzwerch Lusspfad
Edighoffen (Rue)	Moulins (Rue des)	Unterer Dreifinger Weg
Edouard Richard (Rue)	Mouton (Rue du)	Unterer Erlen Pfad
Eglise (Rue de l')	Mulhouse (Rue de)	Unterer Nonnenholz Weg
Eguisheim (Rue d')	Muriers (Clos des)	Unterer Traenk Weg
Eisenstadt (Rue d')	Musset (Rue)	Unterlinden (Rue des)
Enceinte (Rue de l')	Natala (Chemin du)	Varsovie (Rue de)
Erckmann Chatrian (Rue)	Nefftzer (Rue)	Vauban (Rue)
Est (Rue de l')	Nenuphars (rue des)	Verdun (rue de)
Etroite (Rue)	Nessle (Rue)	Vergers (Rue des)
Europe (Avenue de l')	Neufchatel (rue de)	Verlaine (Rue)
Fallimont (Rue de)	Neufelweg (chemin rural)	Vernier (Rue)
Fischart (Rue)	Neuland (rue du)	Victor Hugo (Rue)
Flaubert (Rue)	Niederau (Chemin de la)	Victor Schoelcher (Rue)
Fleurent (Rue JB)	Niederau (Impasse de la)	Vienne (Rue de)
Fleurs (Rue des)	Niederau (Sente de la)	Vignerons (rue des)
Foch (Avenue)	Niklausbrunn Weg	Vigny (Rue)
Fosses (Rue des)	Noehlen Pfad	Vinaigrerie (rue de la)
Franklin Roosevelt (Rue)	Noehlen Weg	Voltaire (Rue)
Fribourg (avenue de)	Nonnenholz Weg	Vorderer Semm Weg
Frohnholz	Nord (Rue du)	Vosges (Citè des)
Gambetta (rue)	Ober Wolfloch Weg	Vosges (Rue des)
Gare (Place de la)	Oberer erlen Pfad	Voulminot (Rue)

Gare (Rue de la)
Geiler (Rue)
General Andre Hartemann (Place du)
General de Gaulle
General Leclerc (bld du)
Geneve (Rue de)
George Sand (Rue)
Georges Lasch (Rue)
Glaieuls (Rue des)
Golbery (Rue)
Grand Rue (Grande rue)
Grandidier (Rue)
Grenouillere (Rue de la)
Griesbach (Rue de)
Grillenbreit (Rue du)
Grosser Semm Pfad
Guirsberg (Allée du)
Gunsbach (Rue de)
Hagueneck (Rue du)

Oberer Rudenwadel Weg
Oberhoh Weg
Oberlin (Rue)
Oies (Rue des)
Oslo (rue d')
Ourdisseurs (Rue des)
Ours (Rue de l')
Paix (Rue de la)
Paris (avenue de)
Paul Cezanne (Allée)
Paul Jacques Kalb (Rue)
Petit Ballon (Rue du)
Peyerimhoff (Rue de)
Pfaffenheim (Rue de)
Pfeffel (Rue)
Pflixbourg (Rue du)
Poincaré (avenue)
Poissonnerie (Quai de la)
Poissonnerie (Rue de la)

Wahlenbourg (Rue du)
Walbach (Rue de)
Wasserbourg (rue de)
Weckmund (Rue du)
Weinemer (Rue)
Wettolsheim (Rue de)
Wettolsheimer Grassweg
Wickram (Rue)
Wihr au Val (Rue de)
Wilson (Rue)
Wimpfeling
Wintzenheim (Route de)
Wintzenheimer Talhuben
Woelfelin (Rue)
Wolfloch Weg
Zimmerbach (Rue de)
Zurich (Rue de)

Compétence géographique de l'UC68-3:

A l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

Les communes suivantes :

5229b EUROAIRPORT
AEROPORT BALE MULHOUSE
ALTENACH
ALTKIRCH
AMMERTZWILLER
ASPACH
ASPACH LE BAS
ASPACH LE HAUT
ATTENSCHWILLER
BALLERSDORF
BALSCHWILLER
BARTENHEIM
BELLEMAGNY
BENDORF
BERENTZWILLER
BERNWILLER
BETTENDORF
BETTLACH
BIEDERTHAL
BISEL
BLOTZHEIM
BOURBACH LE BAS
BOURBACH LE HAUT
BOUXWILLER

HECKEN
HEGENHEIM
HEIDWILLER
HEIMMERSDORF
HEIMSBRUNN
HEIWILLER
HELFRANTZKIRCH
HENFLINGEN
HESINGUE
HINDLINGEN
HIRSINGUE
HIRTZBACH
HOCHSTATT
HOMBOURG
HUNDSBACH
HUNINGUE
ILLFURTH
ILLZACH
JETTINGEN
KAPPELEN
KEMBS
KIFFIS
KINGERSHEIM
KIRCHBERG

PFETTERHOUSE
RAEDERSDORF
RAMMERSMATT
RANSPACH LE BAS
RANSPACH LE HAUT
RANTZWILLER
REININGUE
REZWILLER
RICHWILLER
RIEDISHEIM
RIESPACH
RIMBACH PRES MASEVAUX
RIXHEIM
RODEREN
ROMAGNY
ROPPENTZWILLER
ROSENAU
RUEDERBACH
SAINT BERNARD
SAINT COSME
SAINT ULRICH
SAINT-LOUIS
SAUSHEIM
SCHLIERBACH

BRECHAUMONT	KNOERINGUE	SCHWEIGHOUSE THANN
BRETTEN	KOESTLACH	SCHWOBEN
BRINCKHEIM	KOETZINGUE	SENTHEIM
BRUEBACH	LANDSER	SEPOIS LE BAS
BRUNSTATT	LARGITZEN	SEPPOIS LE HAUT
BUETHWILLER	LAUW	SEWEN
BURNHAUPT LE BAS	LEIMBACH	SICKERT
BURNHAUPT LE HAUT	LEVONCOURT	SIERENTZ
BUSCHWILLER	LEYMEN	SONDERSDORF
CARSPACH	LIEBENSWILLER	SOPPE LE BAS
CHAVANNES SUR L ETANG	LIEBSDORF	SOPPE LE HAUT
COURTAVON	LIGSDORF	SPECHBACH LE BAS
DANNEMARIE	LINSORF	SPECHBACH LE HAUT
DIDENHEIM	LUCELLE	STEIMBRUNN LE BAS
DIEFMATTEN	LUEMSCHWILLER	STEIMBRUNN LE HAUT
DIETWILLER	LUTTER	STEINSOULTZ
DOLLEREN	LUTTERBACH	STERNENBERG
DURLINDORF	MAGNY	STETTEN
DURMENACH	MAGSTATT LE BAS	STRUETH
EGLINGEN	MAGSTATT LE HAUT	TAGOLSHEIM
ELBACH	MANSPACH	TAGSDORF
EMLINGEN	MASEVAUX	TRAUBACH LE BAS
ESCHWENTZWILLER	MERTZEN	TRAUBACH LE HAUT
ETEIMBES	MICHELBACH	UEBERSTRASS
FALKWILLER	MICHELBACH LE BAS	UFFHEIM
FELDBACH	MICHELBACH LE HAUT	VALDIEU LUTRAN
FERRETTE	MOERNACH	VIEUX FERRETTE
FISLIS	MONTREUX JEUNE	VILLAGE NEUF
FLAXLANDEN	MONTREUX VIEUX	WAHLBACH
FOLGENSBOURG	MOOSLARGUE	WALDHIGOFFEN
FRANKEN	MORSCHWILLER LE BAS	WALHEIM
FRIESEN	MORTZWILLER	WALTENHEIM
FROENINGEN	MUESPACH	WEGSCHEID
FULLEREN	MUESPACH LE HAUT	WENTZWILLER
GALFINGUE	MULHOUSE	WERENTZHOUSE
GEISPITZEN	NEUWILLER	WILLER
GILDWILLER	NIEDERBRUCK	WINKEL
GOMMERSDORF	NIEDERLARG	WITTENHEIM
GRENTZINGEN	NIFFER	WITTERSDORF
GUEVENATTEN	OBERBRUCK	WOLFERSDORF
GUEWENHEIM	OBERDORF	WOLLSCHWILLER
HABSHEIM	OBERLARG	ZAESSINGUE
HAGENBACH	OBERMORSCHWILLER	ZILLISHEIM
HAGENTHAL LE BAS	OLTINGUE	ZIMMERSHEIM
HAGENTHAL LE HAUT	PETIT LANDAU	
HAUSGAUEN	PFASTATT	

Article 2

Le département du HAUT RHIN compte 25 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 3 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 68-1:

Au total, **sept sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Six sections d'inspection généralistes
dont
 - Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour les territoires de l'UC1 et 2 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,
- Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 68-2:

Au total, **six sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Cinq sections d'inspection généralistes dont :
 - Une section (n°3) est compétente , sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF.
- Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Unité de contrôle 68-3 :

Au total, **douze sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Dix sections d'inspection généralistes
dont
 - Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour le territoire de l'UC3 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,
- Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Article 3

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

Section 1 :

Ville de SAINTE CROIX EN PLAINE.

Section 2 :

Compétence agricole pour le territoire de l'UC1 tel que défini aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Les rues suivantes de **COLMAR** :

1 ^{ère} Armée Française (rue de la)	Illhaeusern (Rue d')
5 ^{ème} Division Blindée (rue de la)	Ingersheim (Route d')
Agen (Rue d')	Jacques Thibaud (Rue)
Ammerschwihr (Rue d')	Jardins de l'Oberharth (Rue des)
Arras (Rue d')	Jean Baptiste Weckerlin (Rue)
Bagatelle (Rue de la)	Jean Jaures (Rue)
Bebenheim (Rue de)	Jean Philippe Rameau (Rue)
Belges (Rue des)	Jean Sebastien Bach (Place)
Bennwihr (Rue de)	Jura (rue du)
Brasseries (Rue des)	Jules Massenet (Rue)
Bruxelles (Rue de)	Katzenthal (Rue de)
Carlovingiens (Rue des)	Kientzheim (Rue de)
Cavalerie (Rue de la)	Lacarre (Place)
Cesar Frank (Rue)	Leon Boellmann (Rue)
Chanoine Boxler (Rue du)	Louis Hector Berlioz (Rue)
Charles Francois Gounod (Rue)	Louis Xavier Widerkehr (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)	Ludwig Van Beethoven (Rue)
Chasselas (Rue du)	Maurice Ravel (Rue)
Claude Debussy (Place)	Mittelharth (Rue de la)
Fecht (Rue de la)	Mittelwihr (Rue de)
Fleischhauer (Rue)	Mogg (Rue)
Frederic Chopin (Rue)	Morat (Rue de)
Frederic Kuhlmann (Rue)	Muscat (Rue du)
Galtz (Rue du)	Niedermorschwihr (Rue de)
General Guy Schlessler (Rue du)	Oberharth (Rue de l')
Georges Bizet (Rue)	Ostheim (Rue d')
Giuseppe Verdi (Rue)	Papeteries (Rue des)
Gravieres (Rue des)	Pasteur (Rue)
Guemar (Rue de)	Pinot (Rue du)
Gustave Burger (Rue)	Poilus (Rue des)
Gustave Umbdenstock (Rue)	Raisin (Rue du)
Haut-koenigsbourg (Rue du)	Riedwihr (Rue de)
Henry Wilhelm (Rue)	Riesling (Rue du)
Hollande (Rue de)	Riquewihr (Rue de)
Holtzwihr (rue de)	Savon (Rue du)
Houblonniere (Rue de la)	Selestat (Route de)
Houssen (Rue de)	Sigolsheim (Rue de)
Hunawihr (Rue de)	Stauffen (Rue du)

Strasbourg (Route de)
Sylvaner (Rue du)
Tokay (Rue du)
Traminer (Rue du)
Treille (Rue de la)
Vieux-muhlbach (Rue du)

Vignes (Rue des)
Vincent de Paul (Cité)
Weibelambach (Rue du)
Wineck (rue du)
Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)
Zellenberg (Rue de)

Section 3 :

Les entreprises de transport pour les territoires des UC 1 et 2, définies de manière sectorielle et géographiquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général :

Les communes suivantes :

ARTZENHEIM
BALTZENHEIM
BISCHWIHR
DURRENENTZEN
FORTSCHWIHR
GRUSSENHEIM
GUEMAR
HOLTZWHR

ILLHAUESERN
JEBSHEIM
MITTELWIHR
MUNTZENHEIM
OSTHEIM
RIEDWIHR
URSCHENHEIM
WICKERSCHWIHR

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Abbé Lemire (Rue de l')
Abeilles (Rue des)
Adolphe Hirn (Rue)
Belfort (Rue de)
Capitaine Dreyfus (Place du)
Charles Grad (Rue)
Charles Spindler (Place)
Confins (Chemin des)
Cour de Provence
Cour du Languedoc
Dahlias (Rue des)
Daniel Blumenthal (Rue)
David Ortlieb
Docteur Albert Schweitzer (Rue)
Docteur Emile Macker (Rue)
Docteur Joseph Duhamel (Rue)
Edouard Benes (Rue)
Fileurs (Rue des)
Florimont (Rue du)
Forge (Rue de la)
Foulonnerie (Rue de la)
Georges Risler
Gerardmer (Rue de)
Guebwiller (Rue de)
Gustave Adolphe

Gutenberg (rue)
Henri Schaedelin (Rue)
Henri Sellier
Hirondelles (Rue des)
Hyde (Rue de)
Isenmann (Rue)
Jean Henry Dunant (Rue)
Kaysersberg
Logelbach (Rue du)
Londres (Rue de)
Lucca (Rue de)
Marco Diener (Rue)
Marguerites (Rue des)
Merle (Rue du)
Mesanges (Rue des)
Orbey (rue d')
Petunias (Rue des)
Pierre Meister (Rue)
Pont Rouge (Rue du)
Poudriere (Rue de la)
Robert Schuman (Rue)
Saint Joseph (Place)
Saint Joseph (Rue)
Saint Leon (Rue)
Sainte Catherine (Rue)

Schoepflin (Rue)
Schongau (Rue de)
Sint Niklaas (Rue de)
Tanet (Rue du)

Turckheim (Rue de)
Val Saint Gregoire (Rue du)
Victor Huen (Rue)

Section 4 :

Les communes suivantes :

BREITENBACH
EGUISHEIM
ESCHBACH AU VAL
GRIESBACH AU VAL
GUNSBACH
HERRLISHEIM
HOHROD
HUSSEREN LES CHATEAUX
LOGELBACH
LUTTENBACH
METZERAL
MITTLACH
MUHLBACH SUR MUNSTER
MUNSTER

OBERMORSCHWIHR
SONDERNACH
SOULTZBACH LES BAINS
SOULTZEREN
STOSSWIHR
TURCKHEIM
VOEGLINGSHOFFEN
WALBACH
WASSERBOURG
WETTOLSHEIM
WIHR AU VAL
WINTZENHEIM
ZIMMERBACH

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

Abbe Wetterle (Rue de l')
Acacia (Rue de l')
Ampere (Rue)
Bangerthutten Weg
Billing (Place)
Billing (Rue)
Blaise Pascal (Rue)
Bonnes Gens (Rue des)
Bonnes Gens (Sente des)
Bouleau (Rue du)
Canal (Rue du)
Cedre (Rue du)
Cerisier (Rue du)
Chene (Rue du)
Digue (Rue de la)
Dornig (Chemin du)
Edouard Branly (Rue)
Erable (Rue de l')
Frene (Rue du)
Gaz (Rue du)

Hetre (Rue du)
Leimengrub Weg
Marronnier (Rue du)
Neuf Brisach (Route de)
Noyer (Rue du)
Orangerie (Rue de l')
Orme (Rue de l')
Peuplier (Rue du)
Pigeon (Rue du)
Pin (Rue du)
Platane (Rue du)
Pommier (Rue du)
Prunier (Rue du)
Rothmuller (Rue)
Soie (Rue de la)
Theinheimer Hag
Theinheimer Weid
Unter Theinheim
Unter Theinheimer Weg

Section 5 :

Les communes suivantes :

AUBURE
BEBLENHEIM
BERGHEIM
HUNAWIHR

INGERSHEIM
LIEPVRE
RIBEAUVILLE
RIQUEWIHR

ROMBACH LE FRANC
RODERN
RORSCHWIHR
SAINTE CROIX AUX MINES

SAINT HIPPOLYTE
SAINTE MARIE AUX MINES
THANNENKIRCH
ZELLENBERG

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Daguerre (rue)
Andre Kiener (rue)
Ladhof (rue du)

Section 6 :

Les communes suivantes :

AMMERSCHWIHR
BENNWIHR
FRELAND
HOUSSEN
KATZENTHAL
KAYSERSBERG
KIENTZHEIM

LABAROCHE
LAPOUTROIE
LE BONHOMME
NIEDERMORSCHWIHR
ORBAY
SIGOLSHEIM
STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

JOSEPH REY
GAY LUSSAC
PAPIN
JEAN MICHEL HAUSSMANN

METIERS
FRERES LUMIERE
CURIE

Section 7 :

Les communes suivantes :

ALGOLSHEIM
ANDOLSHEIM
APPENWIHR
BIESHEIM
HETTENSCHLAG
HORBOURG WIHR
KUNHEIM
LOGELHEIM

NEUF BRISACH
SUNDHOFFEN
VOGELGRUN
VOLGELSHEIM
WECKOLSHEIM
WIDENSOLEN
WOLFGANTZEN

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

152ème Régiment Infanterie (rue)
Berthollet (rue)
Besenreiser
Bugatti (allée ettoire)
Edmond Marin la Meslee (Rue)
Espérance
Fecht (chemin de la)
Fecht (Cité de la)
Foire aux Vins (Avenue de la)
Giessuebel

Hartmann (rue Frédéric)
Hasenweid
Hausenharth
Ingersheimerweg
Jean Mermoz (Rue)
Klein Fecht Weg
Lavoisier (rue)
Lorraine (Avenue de)
Louis Bleriot (Rue)
Meisenhutten Weg

Mittelhardt Brunenweg
Mittelharth (Chemin de la)
Mittler Weg
Reb Gartenweg

Schwoerer (rue emile)
Straubach
Timken (rue)

Unité de contrôle -68-2

Section 1 :

La commune de Soultz

Section 2 :

La compétence agricole pour le territoire de l'UC2 tel que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

BILTZHEIM
GUEBERSCHWIHR
GUNDOLSHEIM
HATTSTATT
NIEDERHERGHEIM
OBERHERGHEIM

OSENBACH
PFAFFENHEIM
ROUFFACH
SOULTZMATT
WESTHALTEN
WINTZFELDEN

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

1^{er} Cuirassiers (rue du)
Allmend Weg
Alsace (avenue d')
Anemones (Rue des)
Aristide Briand (Rue)
Aunes (rue+chemin)
Au Werb
Aubepines (Rue des)
Bâle (route de)
Balzac (Rue)
Baudelaire (Rue)
Beaux Pres (Rue des)
Bertrand Monnet (Rue)
Biberacker
Biberacker Weg
Bleich
Bleich (Chemin de la)
Bleich (Rue de la)
Bleich (Sente de la)
Bois Fleuri (Rue du)
Bosquets (Chemin des)
Brunnle Weg
Camille Mequillet (Rue)
Castelnau (Rue de)
Cavaliers (chemin des)
Charles Koenig (Rue)

Ill (Rue de l')
Insel Weg
Iris (Rue des)
Jacinthes (Rue des)
Jacquard (Rue)
Jardins (Rue des)
Jean Jacques Rousseau (Rue)
Jean Joseph Liblin (Rue)
Jerome Boner (Rue)
J F Kennedy (Rue)
Jonquilles (Rue des)
Joseph Wagner (Rue)
Paul Jacques Kalb (Rue)
Kleiner Semm Pfad
Kochloeffelplon Weg
Kraehenbruckle Weg
Krebs Weg
Laine (Rue de la)
Landwasser
Landwasser (Rue du)
Lauch (chemin de la)
Lauch (Rue de la)
Lauch werb
Leon Blum (Rue)
Luss (Rue de la)
Luss (Sente de la)

Ober Wolfloch Weg
Oberer Rudenwadel Weg
Oberhoh Weg
Oies (Rue des)
Paix (Rue de la)
Paul Cezanne (Allée)
Poincaré (avenue)
Primeurs (Chemin des)
Primeveres (Rue des)
Prunelliers (Clos des)
Rhin (Rue du)
Ritter Gaesslein
Rohrbrunnen
Rudenwadel (Rue)
Sainte Croix (Chemin de)
Scherersbrunn Weg
Schneckenacker Weg
Schoenenwerd (Chemin du)
Semm (rue de la)
Serpentine (rue)
Silberrunz
Silberrunz (Chemin de la)
Solidarite (Rue de la)
Speck (Chemin de la)
Specklesmatt Weg
Steinernkreuz Weg

Charles Sandherr (Rue)
Charles Zwickert
Chateaubriand (Rue)
Clemenceau (avenue Georges)
Concorde (Rue de la)
Dachsstuhl (Chemin du)
Dreifinger Weg
Dreisteinweg
Flaubert (Rue)
Foch (Avenue)
Fosses (Rue des)
Fribourg (avenue de)
Frohnholz
George Sand (Rue)
Glaieuls (Rue des)
Grillenbreit (Rue du)
Grosser Semm Pfad
Hartenkopf Weg
Haute Digue Thurweb
Henner (Rue)
Henri Lebert (Rue)
Hirzensteg
Hirzensteg (Chemin du)
Hirzensteg (Cour du)

Maquisrds (chemin des)
Maraichers (rue des)
Michelet (Rue)
Mittlerer erlen weg
Mittlerer Noehlen Pfad
Mittlerer Semm Weg
Michel de Montaigne
Montbeliard (Rue de)
Muriers (Clos des)
Musset (Rue)
Natala (Chemin du)
Nefftzer (Rue)
Nenuphars (rue des)
Neuland (rue du)
Niederau
Niederau (Chemin de la)
Niederau (Impasse de la)
Niederau (Sente de la)
Niklausbrunn Weg
Noehlen Pfad
Noehlen Weg
Nonnenholz Weg
Oberer erlen Pfad
Oberlin (Rue)

Thomas (Rue)
Thur (chemin de la)
Thur (Rue de la)
Tischweg
Trefle (Rue du)
Ueberzwerch Lusspfad
Unterer Dreifinger Weg
Unterer Erlen Pfad
Unterer Nonnenholz Weg
Unterer Traenk Weg
Verlaine (Rue)
Verdun (rue de)
Vergers (Rue des)
Victor Hugo (Rue)
Vigny (Rue)
Vinaigrerie (rue de la)
Voltaire (Rue)
Vorderer Semm Weg
Voulminot (Rue)
Wettolsheimer Grassweg
Wilson (Rue)
Wolfloch Weg

Section 3 :

Les entreprises du réseau ferré pour l'ensemble du département tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

BALDERSHEIM
BALGAU
BANTZENHEIM
BATTENHEIM
BLODELSHEIM
CHALAMPE
DESSENHEIM
ENSISHEIM
FESSENHEIM
GEISWASSER
HEITEREN
HIRTZFELDEN

MUNCHHOUSE
NAMBSHEIM
NIEDERENTZEN
OBERENTZEN
OBERSAASHEIM
OTTMARSHEIM
REGUISHEIM
ROGGENHOUSE
RUELISHEIM
RUMERSHEIM LE
HAUT
RUSTENHART

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

18 novembre (place)
4^{ème} Btl Chasseurs à Pied (rue)
Alspach (Rue d')
Ancetres (Petite rue des)
Ancetres (Rue des)

Ange (Rue de l')
Artisans (Rue des)
Bains (Rue des)
Chantier (Rue du)
Cloches (Rue des)

Corneille (Rue de la)
Enceinte (Rue de l')
Etroite (Rue)
Golbery (Rue)
Grenouillere (Rue de la)
Haslinger (Place)
Laboueurs (Rue des)
Lavandieres (Quai des)
Lavandieres (Rue des)
Magasin A Fourrages (Rue du)
Mairie (Place de la)
Mathias Grunewald (Rue)
Nord (Rue du)
Ours (Rue de l')
Rapp (Rue)
Rempart (Rue du)
Ribeauville (Rue de)

Roses (Rue des)
Ruest (Rue)
Saint Eloi (Rue)
Saint Guidon (Rue)
Sainte Anne (Cours)
Scheurer-kestner (Place)
Schickele (Rue)
Sinn (Quai de la)
Thann (Rue de)
Thannaeckerle (Sente du)
Theinheim (rue)
Tilleuls (Rue des)
Triangle (Rue du)
Unterlinden (Rue des)
Vauban (Rue)
Woelfelin (Rue)

Section 4 :

Les communes suivantes :

BERGHOLTZ
BERGHOLTZ ZELL
BUHL
GUEBWILLER
ISSENHEIM
JUNGHOLTZ
LAUTENBACH
LAUTENBCH ZELL
LINTHAL

MERXHEIM
MEYENHEIM
MUNWILLER
MURBACH
ORSCHWIHR
RAEDERSHEIM
RIMBACH PRES GUEBWILLER
RIMBACH ZELL
UNGERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

2 Février (place du)
Abattoir (Rue de l')
Américains (Rue des)
Ancienne Douane (Place de l')
Ancienne Mairie (Rue de l')
Ancienne Poste (Rue de l')
Augustins (Rue des)
Bartholdi (Rue)
Basque (Rue)
Bateliers (Rue des)
Berthe Molly (Rue)
Bles (Petite rue des)
Bles (Rue des)
Boulangers (Rue des)
Bruat (Rue)
Camille Schlumberger (Rue)
Canard (Rue du)

Cathedrale (Place de la)
Ceuly (impasse)
Champ de mars (Bld du)
Charpentiers (Rue des)
Chasseur (Rue du)
Chauffour (Rue)
Cigogne (Rue de la)
Clefs (Rue des)
Conseil Souverain (Rue du)
Corberon (Rue)
Cordonniers (Rue des)
Dominicains (place des)
Eau (Rue de l')
Ecole (Place de l')
Ecoles (Rue des)
Edighoffen (Rue)
Edouard Richard (Rue)

Eglise (Rue de l')
Est (Rue de l')
Fleurent (Rue JB)
Fleurs (Rue des)
Franklin Roosevelt (Rue)
Gambetta (rue)
Gare (Rue de la)
General Andre Hartemann (Place du)
General Leclerc (bld du)
Grand Rue (Grande rue)
Herse (Rue de la)
Hertenbrod (Impasse)
Hertrich (Rue)
Hoffmeister (Impasse)
Hopital (Rue de l')
Jacques Preiss (Rue)
Jean Baptiste Fleurent (Rue)
Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)
Jean de Lattre de Tassigny (Place)
Jeanne d'Arc (Place)
Joffre (Avenue)
Kleber (rue)
Landeck (Rue)
Lycee (Rue du)
Maison Rouge (Impasse de la)
Manège (rue du)
Mangold (Rue)
Marchands (Rue des)
Marche aux Fruits (rue du)
Marne (Avenue de la)
Martyrs de la Resistance (Place)
Mercière (rue)
Messimy (Rue)
Montagne Verte (Place de la)
Montagne Verte (Rue de la)
Morel (Rue)
Moulins (Rue des)
Mouton (Rue du)
Nessle (Rue)
Ourdisseurs (Rue des)

Peyerimhoff (Rue de)
Pfeffel (Rue)
Poissonnerie (Quai de la)
Poissonnerie (Rue de la)
Porte Neuve (Rue de la)
Potiers (Rue des)
Pretres (Rue des)
Reims (Rue de)
Reiset (Rue de)
Republique (Avenue de la)
Reubell (Rue)
Roesselmann (Rue)
Rueil (Rue de)
Saint Jean (Rue)
Saint Josse (Rue)
Saint Martin (Rue)
Saint Nicolas (Rue)
Saint Pierre (Boulevard)
Sainte Catherine (Place)
Schongauer (Rue)
Schwendi (rue)
Serruriers (Rue des)
Six Montagnes Noires (Place des)
Stanislas (rue)
Stockmeyer (Rue)
Taillandiers (Rue des)
Tanneurs (Petite rue des)
Tanneurs (rue des)
Tetes (Rue des)
Tisserands (Rue des)
Tonneliers (Rue des)
Tourneurs (rue des)
Tripiers (Rue des)
Trois Epis (Rue des)
Truite (Rue de la)
Turenne (Rue de)
Vernier (Rue)
Vignerons (rue des)
Weinemer (Rue)
Wickram (Rue)

Section 5 :

Les communes suivantes :

BERRWILLER
BITSCHWILLER LES THANN
BOLLWILLER
FELDKIRCH
FELLERING

GEISHOUSE
GOLBACH ALTENBACH
HARTMANSWILLER
HUSSEREN WESSERLING
KRUTH

MALMERSPACH
MITZACH
MOLLAU
MOOSCH
ODEREN
RANSPACH
SAINT AMARIN
STEINBACH
STORCKENSOHN

THANN
UFFHOLTZ
URBES
VIEUX THANN
WATTWILLER
WILDENSTEIN
WILLER SUR THUR
WUENHEIM

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Albi (Rue d')
Altkirch (Rue d')
Balde (Rue)
Camille See (Rue)
Cardinal Mercier (Rue du)
Chanoine Oberlechner (Place du)
Desportes (Place)
Eguisheim (Rue d')
Erckmann Chatrian (Rue)
Fischart (Rue)
Gare (Place de la)
General de Gaulle
Geiler (Rue)
Georges Lasch (Rue)
Grandidier (Rue)
Hagueneck (Rue du)
Hattstatt (Rue de)
Herrlisheim (Allée de)
Herrlisheim (Rue de)
Hohlandsbourg (Rue du)
Hohnack (Rue du)
Humbret (Rue)
Husseren (Rue de)
Legion Etrangere (Rue de la)
Liberte (Avenue de la)

Linge (Rue du)
Louis Atthalin (Rue)
Maimbourg (Rue)
Marbach (Rue de)
Mulhouse (Rue de)
Pfaffenheim (Rue de)
Pflixbourg (Rue du)
Rodolphe Kaepelin (Rue)
Rouffach (Route de)
Saint Gilles (Rue de)
Schauenberg (Rue du)
Schlucht (Rue de la)
Sebastien Brant (Rue)
Soultz (Rue de)
Stoeber (Rue)
Tauler (Rue)
Thomas Murner (Rue)
Tiefenbach (Rue du)
Tir (rue du)
Tirailleurs (Rue des)
Victor Schoelcher (Rue)
Vosges (Cité des)
Vosges (Rue des)
Wettolsheim (Rue de)
Wimpfeling

Section 6 :

Les communes suivantes :

CERNAY
PULVERSHEIM

STAFFELFELDEN
WITTELSHEIM

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Amsterdam (Rue d')
Anne Franck (Rue)
Athenes (Rue d')
Belgrade (Rue de)
Berlin (Rue de)

Berne (Rue de)
Budapest (Rue de)
Champs (rue des)
Colmar (route de)
Colombe (sentier de la)

Copenhague (Rue de)
Croix Blanche (Rue de la)
Dagsbourg (Rue du)
Docteur Paul Betz (Rue)
Eisenstadt (Rue d')
Europe (Avenue de l')
Fallimont (Rue de)
Geneve (Rue de)
Griesbach (Rue de)
Guirsberg (Allée du)
Gunsbach (Rue de)
Haut Ribeaupierre (Rue du)
Herrenberg (Rue du)
Kastelberg (Rue du)
Lauenstein
Lauenstein (Rue du)
Lauenstein Beim Kohlweg
Lausanne (rue de)
Lisbonne (Rue de)
Lucerne (rue de)
Luxembourg (rue de)
Madrid (Rue de)
Neufchatel (rue de)
Neufelweg (chemin rural)

Oslo (rue d')
Paris (avenue de)
Petit Ballon (Rue du)
Prague (Rue de)
Rainkopf (Rue du)
Reichenberg (Rue du)
Rome (Avenue de)
Rothenbach (Rue du)
Saint Ulrich (Allée)
Schlossberg (Rue du)
Soultzbach les Bains (Rue de)
Stockholm (rue de)
Trois Chateaux (Rue des)
Varsovie (Rue de)
Vienne (Rue de)
Wahlenbourg (Rue du)
Walbach (Rue de)
Wasserbourg (rue de)
Weckmund (Rue du)
Wihr au Val (Rue de)
Wintzenheim (Route de)
Wintzenheimer Talhuben
Zimmerbach (Rue de)
Zurich (Rue de)

Unité de contrôle -68-3

Section 1 :

Les secteurs suivants :

AEROPORT BALE MULHOUSE (emprise
y compris rattachement NAF transports
)

BLOTZHEIM

Section 2 :

Les entreprises agricoles telles que définies à l'article 2 pour le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général :

- La commune de SAUSHEIM
- L'entreprise PSA et toutes les entreprises oeuvrant en son sein.

Section 3 :

Les entreprises de transport telles que définies à l'article 2 pour tout le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

RIXHEIM
HOMBOURG

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Brasseurs (rue des)	Martin (rue Jean)
Brustlein (rue)	Masevaux (rue de)
Camions (rue des)	Pont d'Aspach (rue du)
DMC (avenue et chemin privé)	Saint-Jacques (rue)
Forains (rue des)	Sewen (rue de)
Goldbach (rue de)	Stoffel (impasse et rue Georges)
Hederich (rue)	Tarn (rue du)
Herzog (rue Antoine)	Thann (route de)
Incorporation (place de l')	Wesserling (rue de)
Lesage (rue Oscar)	Willer (rue)
Machines (rue des)	

Section 4 :

Les communes suivantes :

BETTENDORF	HEIMSBRUNN	RIESPACH
BISEL	HENFLINGEN	RUEDERBACH
BRUNSTATT	HINDLINGEN	SAINT ULRICH
DIDENHEIM	HIRSINGUE	SEPOIS LE BAS
FELDBACH	HIRTZBACH	SEPPOIS LE HAUT
FRIESEN	LARGITZEN	STEINSOULTZ
FULLEREN	MERTZEN	STRUETH
GALFINGUE	MORSCHWILLER LE BAS	UEBERSTRASS
GRENTZINGEN	OBERDORF	WALDHIGOFFEN
HEIMMERSDORF	PFETTERHOUSE	

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Bruxelles (avenue de)	Monnet (rue Jean)
Camus (rue Albert)	Morschwiller le bas (rue de)
Cézanne (rue Paul)	Mugnier (rue Jacques)
Croix (route de la)	Nations (boulevard des)
Delacroix (rue Eugène)	Rome (rue de)
Dumas (rue Alexandre)	Roseaux (chemin des)
Grunewald (rue Mathias)	Schoelcher (rue Victor)
Kienzler (rue Alphonse)	Schoen (rue Daniel)
Lalance (rond-point Auguste)	Sochaux (rue de)
Lisbonne (rue de)	Strasbourg (avenue de)
Loti (rue Pierre)	Verly (rue Jacqueline)
Matisse (rue Henri)	Verne (rue Jules)
Millet (rue François)	Walter (rond-point Leo)

Section 5 :

Les communes suivantes :

ALTKIRCH	HEIDWILLER	OBERMORSCHWILLER
ASPACH	HEIWILLER	OLTINGUE
BALLERSDORF	HOCHSTATT	RAEDERSDORF
BENDORF	HUNDSBACH	ROPPENTZWILLER
BERENTZWILLER	ILLFURTH	SAINT BERNARD

BETTLACH
BIEDERTHAL
BOUXWILLER
BRUEBACH
CARSPACH
COURTAVON
DURLINSDORF
DURMENACH
EGLINGEN
EMLINGEN
FERRETTE
FISLIS
FLAXLANDEN
FRANKEN
FROENINGEN
HAUSGAUEN

JETTINGEN
KIFFIS
KOESTLACH
LEVONCOURT
LIEBSDORF
LIGSDORF
LINSBORF
LUCELLE
LUEMSCHWILLER
LUTTER
MOERNACH
MOOSLARGUE
MUESPACH
MUESPACH LE HAUT
NIEDERLARG
OBERLARG

SCHWOBEN
SONDERSDORF
SPECHBACH LE BAS
SPECHBACH LE HAUT
TAGOLSHEIM
TAGSDORF
VIEUX FERRETTE
WALHEIM
WERENTZHOUSE
WILLER
WINKEL
WITTERSDORF
WOLLSCHWILLER
ZILLISHEIM

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Balleisdorf (rue de)
Bataille (rue de la)
Beau Regard (rue du)
Bergère (rue de la)
Branly (rue Edouard)
Castors (impasse des)
Castors (rue des)
Chemnitz (rue de)
Cugnot (rue Joseph)
De Glehn (rue Alfred)
Délivrance (rue de la)
Diables bleus (rue des)
Ducretet (rue Eugène)
Fontaine (rue de la)
Frioul (rue du)
Gaulois (chemin des)
Geisbuhl (rue de)
Gildwiller (rue de)
Grumbach (rue Salomon)
Gutroff (rue)
Hartmanswiller (rue de)
Hermine (rue des)
Hirn (rue Gustave)
Hirtzbach (rue de)
Jouhaux (rue Léon)
Juifs (rue des)

Justes (Rond Point des)
Kastler (rue Alfred)
Krumnow (rue Fredo)
Mer Rouge (rue de la)
Moosch (rue de)
Panorama (rue du)
Pâturage (rue du)
Portugal (rue du)
Roppe (rue de)
Rougemont (rue de)
Sablière (rue de la)
Saint-Amarin (rue de)
Saint-Amarin prolongée (rue de)
Saint-Blaise (rue de)
Saint-Maurice (rue de)
Schaeffer (rue Gustave)
Schoepflin (rue)
Seguin (rue Marc)
Steinbaechlin (impasse du)
Temple (rue du)
Trois Epis (rue des)
Valdoie (rue de)
Verdure (rue de la)
Verriers (rue des)
Vignes (rue des)

Section 6 :

Les communes suivantes :

HUNINGUE
ROSENAU

VILLAGE NEUF

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

17 novembre (rue du)
Archives (rue des)
Arsenal (rue de l')
Augustins (passage des)
Bains (rue des)
Bastion (rue du)
Bibliothèque (rue de la)
Bœufs (impasse des)
Bonbonnière (rue)
Bonnes gens (rue des)
Bons Enfants (rue des)
Bouchers (rue des)
Boulangers (rue des)
Bourg (rue du)
Bourse (rue de la)
Brun (rue du chanoine)
Cendres (impasse des)
Central (passage)
Chantiers (rue des)
Charrons (rue des)
Charrues (rue des)
Chevaliers (rue des)
Cigognes (rue des)/ Quai
Clémenceau (avenue)
Collège (rue du)
Concorde (place de la)
Coq (impasse du)
Cordiers (chemin des)
Cordiers (place et rue des)
Corneilles (rue des)
Couvent (rue du)
Cuveliers (passage des)
De Coubertin (rue Pierre de)
Demi-lune (passage de la)
Déroulède (Paul)
Ehrmann (Jules)
Engel (rue Alfred)
Engelmann (rue)
Flammarion (rue Camille)
Fleurs (rue des)
Fonderie (rue de la)
Franciscains (rue des)
Gay Lussac (rue)
Général de Gaulle (place du)
Général Leclerc (rue du)
Grand (rue)
Gutenberg (rue)
Halles (rue des)
Havre (rue du)
Henner (Jean-Jacques)
Henriette (rue)
Horloge (impasse de l')
Hôtel de Ville (passage de l')
Isly (quai d')
Jardiniers (rue des)
Justice (rue de la)
Kennedy (avenue du Président)
Kléber (rue)
Laederich (rue)
Lamartine (rue)
Lambert (rue)
Lanterne (rue de la)
Locomotive (rue de la)
Loge (rue de la)
Loi (rue de la)
Lorraine (rue de)
Lucelle (rue de)
Lyon (rue de)
Magasins (rue des)
Magenta (rue)
Maire Marcel (rue)
Manège (rue du)
Marché (impasse et rue du)
Maréchal de Lattre de Tassigny
(avenue du)
Maréchal Foch (avenue du)
Maréchal Joffre (avenue du)
MARECHAUX (cour des)
Maréchaux (place et rue des)
Mercière (rue)
Metz (rue de)
Meurthe (rue de la)
Miroir (porte du)
Miroir (square porte)
Mittelbach (rue de)
Monteurs (rue des)
Moselle (rue de la)
Moulin (rue du)
Nessel (impasse)
Noyers (rue des)
Oran (quai d')
Paille (rue)
Paix (place de la)
Parc (rue du)
Pasteur (rue Louis)
Pêcheurs (quai des)
Poincaré (rue)
Pont (rue du)

Preiss (rue Jacques)
Prêtres (impasse des)
Rabbins (rue des)
Raisin (rue du)
République (place de la)
Réunion (place de la)
Rhône (rue du)
Sainte-Catherine (rue)
Sainte-Claire (rue)
Saint-Fiacre (rue)
Saint-Jean (rue)
Saint-Michel (rue)
Saint-Sauveur (rue)
Sauvage (rue du)
Sinne
Somme (rue de la)
Spoerry (rue François)

Synagogue (rue de la)
Tanneurs (rue des)
Tell (rue et place)
Teutonique (passage)
Théâtre (passage du)
Thiers (rue)
Tondeurs (rue des)
Tonneliers (imp, place et rue des)
Tour du Diable (rue de la)
Trois rois (rue des)
Victoires (place des)
Werkhoff (rue du)
Wicky (avenue auguste)
Wilson (rue)
Winterer (rue du chanoine)
Zillisheim (rue de)

Section 7 :

Les communes suivantes :

ATTENSCHWILLER
BARTENHEIM
BRINCKHEIM
BUSCHWILLER
DIETWILLER
FOLGENSBOURG
GEISPITZEN
HAGENTHAL LE BAS
HAGENTHAL LE HAUT
HEGENHEIM
HELFRANTZKIRCH
HESINGUE
KAPPELEN

KEMBS
KNOERINGUE
KOETZINGUE
LANDSER
LEYMEN
LIEBENSWILLER
MAGSTATT LE BAS
MAGSTATT LE HAUT
MICHELBACH LE BAS
MICHELBACH LE HAUT
NEUWILLER
RANSPACH LE BAS
RANSPACH LE HAUT

RANTZWILLER
SCHLIERBACH
SIERENTZ
STEIMBRUNN LE BAS
STEIMBRUNN LE HAUT
STETTEN
UFFHEIM
WAHLBACH
WALTENHEIM
WENTZWILLER
ZAESSINGUE

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

4^{ème} division marocaine de
montagne (rue de la)
6^{ème} régiment de tirailleurs
Marocains (rue du)
Abeilles (rue des)
Acacias (passage des)
Agen (rue d')
Alliés (boulevard des)
Alouettes (rue des)
Amidonniers (rue des)
Anvers (rue d')
Arbre (rue de l')
Arquebuse (rue de l')
Banlieue (rue)

Belette (rue de la)
Blaireau (rue du)
Bleu (passage)
Bons Ménages (rue des)
Bouclier (rue du)
Branche (rue de la)
Bruat (rue)
Brume (rue de la)
Buhler (rue)
Cailles (rue des)
Capitaine Alfred Dreyfus (rue du)
Cèdre (rue du)
Cetty (rue du Chanoine Henri)

Chaptal (passage)
Charité (rue de la)
Charpentiers (rue des)
Chaudronniers (rue des)
Chêne (rue du)
Coehorn (rue)
Colbert (rue)
Colmar (avenue de)
Colombier (rue du)
Comète (rue de la)
Corbeaux (passage des)
Cygne (rue du)
Docteur Achille Penot (rue du)
Docteur Maurice Mutterer (rue du)
Docteur Zamenhof (rue du)
Doré (rue Gustave)
Economie (rue de l')
Ensisheim (rue d')
Epée (rue de l')
Europe (bld, place et Tour de l')
Europe (place de l')
Faisans (rue des)
Fleming (rue Alexandre)
Forst (quai du)
Gymnastes (rue des)
Hirondelles (rue des)
Hubner (rue)
Hugwald (rue)
Illzach (rue d')
Jaurès (rue Jean)
Kammerer (rue Victor)
Kellermann (rue)
Koechlin (rue)
Lauriers (passage des)
Lavoisier (rue)
Lefebvre (rue et square)
Liberté (place de la)
Lieutenant Jean de Loisy (rue du)
Louise (rue)
Louvois (rue)
Lure (rue de)
Lys (rue)
Madeleine (rue)
Marceau (rue)
Maignan (rue)
Marronniers (rue des)
Marseillaise (boulevard de la)
Marteau (rue du)
Martre (rue de la)
Mayer (rue Paul)
Menuisiers (rue des)

Merles (rue des)
Mertzau (impasse et rue de la)
Mésanges (rue des)
Milan (rue de)
Montebello (passage)
Monthyon (rue)
Mutualité (rue de la)
Nancy (rue de)
Neppert (rue)
Neuf Brisach (rue de)
Oberkampf (rue)
Œillets (rue des)
Oiseaux (rue des)
Orfèvres (rue des)
Orme (rue de l')
Peintres (rue des)
Penot (rue du Docteur Achille)
Peuplier (rue du)
Pins (rue des)
Platanes (rue des)
Porte Jeune
Prés (rue des)
Pyrénées (rue des)
Rapp (rue)
Reber (rue Henri)
Repos (avenue du)
Risler (rue Georges)
Roses (passage et rue des)
Rossignols (passage des)
Rostand (rue Edmond)
Rouffach (rue de)
Sainte-Anne (rue)
Sainte-Thérèse (rue)
Saint-Fridolin (rue)
Saint-Fridolin (square)
Saint-Joseph (rue)
Salle d'Asile (passage de la)
Sampigny (rue de)
Saule (rue du)
Scheurer Kestner (rue)
Schmalzer (rue Jean-Jacques)
Schuman (rue Robert)

Schwilgué (rue)
Sellier (rue Henri)
Serruriers (rue des)
Singer Edouard (rue)
Solidarité (rue de la)
Strasbourg (rue de)
Thénard (rue)
Tilleul (rue du)

Tir (rue du)
Toulouse (rue de)
Turenne (rue de)
Uffholtz (rue d')
Valmy (rue de)
Vauban (place et rue)
Vergers (rue des)
Vert (passage)
Vesoul (rue de)

Vogel (Place François)
Voltaire (rue)
Wagner (rue)
Waldner (rue)
Wattwiller (rue de)
Wolf (place et rue du)
Yser (rue de l')
Zierdt (rue Georges)

Section 8 :

La commune de SAINT LOUIS,

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** – quartier Haut Poirier-dornach-coteaux :

Agriculture (de l')	Fischer (rue Théo)
Anémone (rue de l')	Fourmi (rue de la)
Aubépine (rue de l')	Frères Lumières (rue des)
Balance (rue de la)	Froeningen (rue de)
Balzac (rue Honoré de)	Galfingue (rue de)
Belfort (rue de)	Galilée (rue)
Berlioz (rue Hector)	Gazon (rue du)
Bizet (rue Georges)	Goerich (rue Charles)
Blés (rue des)	Gounod (rue Charles)
Bleuet (rue du)	Grains (rue des)
Brunstatt (rue de)	Gray (rue de)
Bussang (rue de)	Guebwiller (rue de)
Cercle (rue du)	Heimsbrunn (rue de)
Cernay (rue de)	Hericourt (rue)
Chardonneret (rue du)	Hêtre (rue du)
Château zu rhein (rue du)	Hirsingue (rue de)
Chopin Frédéric (rue)	Hochstatt (rue de)
Cigale (rue de la)	Illberg (rue de l')
Cimetière (chemin du)	Illfurth (rue d')
Clairon (rue du)	Kraft (Rond Point Maurice et Katia)
Combes (rue Emile)	Lagrange (rue Léo)
Daguerre (rue)	Lézard (rue du)
Dahlias (rue des)	Lutterbach (rue de)
Daudet (rue Alphonse)	Manchester (rue de)
De la Bruyère (rue Jean)	Marne (boulevard de la)
Debussy (rue Claude)	Massenet (rue Jules)
Delle (rue)	Meunier (rue du)
Didenheim (rue de)	Meuse (rue de la)
Dollfus (andré koechlin)	Michelet (rue Jules)
Elysée (rue de l')	Mieg (rue Bernard Thierry)
Erckmann Chatrian (rue)	Mitterand (avenue François)
Etang (rue de l')	Molière (rue)
Été (rue de l')	Montavon (rue Jean)
Faure (rue Gabriel)	Montbeliard (rue de)
Fénélon (rue)	Muguet (rue du)
Fil (rue du)	Murbach (rue de)

Mûrier (rue du)
Ours (rue de l')
Perdrix (rue des)
Pervenche (rue de la)
Petit Pont (chemin du)
Pfastatt (rue de)
Pigeon (rue du)
Pinson (rue du)
Pommier (rue du)
Primevères (rue des)
Rabelais (rue)
Racine (rue Jean)
Ramier (rue du)
Ravel (rue Maurice)
Ravin (rue du)
Reiningue (rue de)
Reseda (rue du)
Ribot (rue Alexandre)

Roitelet (rue du)
Rossberg (rue du)
Rousseau (rue Jean-Jacques)
Saint-André (rue)
Sand (rue Georges)
Starcky (rue Jean)
Stoessel (boulevard)
Tourterelle (rue de la)
Traineau (rue du)
Trefle (rue du)
Tunnel (rue du)
Université (rue de l')
Verlaine (rue Paul)
Violettes (rue des)
Walbach (rue de)
Werner (rue Alfred)
Ziegler (rue Gaspard)
Zola (rue Emile)

Section 9 :

Les communes suivantes :

ASPACH LE BAS
ASPACH LE HAUT
BOURBACH LE BAS
LEIMBACH

LUTTERBACH
MICHELBACH
PFASTATT
RAMMERSMATT

REININGUE
RICHWILLER
RODEREN
SCHWEIGHOUSE THANN

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

20 janvier (rue du)
6^{ème} régiment d'infanterie coloniale
(rue du)
15 août (rue du)
Aichinger (place)
Albert (rue)
Ammerschwihr (rue d')
Ampère (rue)
Antoine (rue)
Arc (rue Jeanne d')
Arles (rue d')
Armistice (rue de l')
Avignon (rue d')
Ban (rue)
Barrière (rue de la)
Bennwihr (rue de)
Bertrand (rue)
Bleriot (rue Louis)
Bollwiller (rue de)
Boltz (rue Victor)
Bordeaux (rue de)
Bosquets (rue des)

Dunant (rue Henri)
Dunkerque (rue de)
Durance (rue de la)
Ecluse (rue de l')
Feuillage (rue du)
Forêt (rue de la)
Furstenberger (rue)
Garonne (rue de la)
Gérardmer (rue)
Giromagny (rue de)
Glück (allée et cité parc)
Grenoble (rue de)
Grimont (rue Jean)
Gunsbach (rue de)
Guynemer (rue Georges)
Hansi (rue et square)
Hoffer (rue Josué)
Jolly (rue Eugène) 68200
Kaysersberg (rue de)
Kingersheim (rue de)
Labaroche (rue)

Nungesser (rue Charles)
Oradour (rue d')
Passerelle (rue de la)
Petit Bois (rue du)
Pfister (rue Christian)
Progres (rue)
Pulversheim (rue de)
Quimper (rue de)
Remblai (rue du)
Ribeauvillé (rue de)
Richwiller (rue de)
Riquewihr (rue de)
Rochelle (rue de la)
Romains (rue des)
Rouen (rue de)
Rouet (rue du)
Ruelisheim (rue de)
Saint-Dié (rue de)
Saint-Georges (rue)
Saint-Malo (rue de)
Saint-Nazaire (rue de)

Boulogne (rue de)	Laines (rue des)	Sapeurs Pompiers (rue des)
Bourtz (rue Sébastien)	Largue (rue de la)	Schoen (rue Anna)
Braille (rue Louis)	Libération (rue de la)	Schwartz (rue et square Henri)
Bresse (rue de la)	Lieutenant Jean d'Armagnac (rue du)	Seine (rue de la)
Brest (rue de)	Loire (rue de la)	Siegfried (rue Jules)
Brossolette (rue Pierre)	Lorient (rue de)	Soleil (rue du)
Buissons (rue des)	Loucheur (rue)	Soultz (rue de)
Caen (rue de)	Manulaine (rue)	Spoerlin (rue Marguerite)
Calais (rue de)	Maquisards (rue des)	Stade (rue du)
Cerisiers (rue des)/ IMPASSE	Marchandise (rue de la)	Steinbach (rue de)
Chanvre (rue du)	Macker Albert (rue)	Taillis (rue des)
Cherbourg (rue de)	Marie (rue)	Thierstein (rue)
Coli (rue François)	Martyrs (rue des)	Toulon (rue de)
Coteau (chemin du)	Mermoz (rue Jean)	Traversière (rue)
Cultivateur (rue du)	Meyer (rue Paul)	Tuilerie (rue de la)
Dieppe (rue de)	Meyer (rue Robert)	Turckheim (rue de)
Dinard (rue de)	Mineurs (rue des)	Vercors (rue du)
Dinet (rue du Lieutenant Paul Noël)	Mittelwihr (rue de)	Vittel (rue de)
Docteur Alfred Kleinknecht (rue du)	Munster (rue de)	Willenbacher (rue Freddy)
Doller (chemin)	Nantes (rue de)	Wittelsheim (rue de)
Doubs (rue du)	Nicolas (rue)	Wittenheim (rue de)
Drumm (rue Edouard)	Nord (impasse du)	Zimmermann

Section 10 :

Les communes suivantes :

BERNWILLER	KIRCHBERG	SENTHEIM
BOURBACH LE HAUT	LAUW	SEWEN
BURNHAUPT LE BAS	MASEVAUX	SICKERT
BURNHAUPT LE HAUT	MORTZWILLER	SOPPE LE BAS
DOLLEREN	NIEDERBRUCK	SOPPE LE HAUT
GUEWENHEIM	OBERBRUCK	WEGSCHEID
ILLZACH	RIMBACH PRES MASEVAUX	

Section 11 :

Les communes suivantes :

ALTENACH	ETEIMBES	NIFFER
AMMERTZWILLER	FALKWILLER	PETIT LANDAU
BALSCHWILLER	GILDWILLER	RETZWILLER
BELLEMAGNY	GOMMERSDORF	RIEDISHEIM
BRECHAUMONT	GUEVENATTEN	ROMAGNY
BRETTEN	HABSHEIM	SAINT COSME
BUETHWILLER	HAGENBACH	STERNENBERG
CHAVANNES SUR L ETANG	HECKEN	TRAUBACH LE BAS
DANNEMARIE	MAGNY	TRAUBACH LE HAUT
DIEFMATTEN	MANSPACH	VALDIEU LUTRAN
ELBACH	MONTREUX JEUNE	WOLFERSDORF
ESCHWENTZWILLER	MONTREUX VIEUX	ZIMMERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

1 ^{ère} Division Blindée (avenue/rue de la)	Franche-Comté (rue de)	Ottmarsheim (rue d')
57 ^{ème} Régiment de Transmissions (rue du)	Freinet (rue Célestin)	Pascal (rue)
9 ^{ème} Division d'Infanterie coloniale (rue de la)	Frêne (rue du)	Patineurs (rue des)
Adolsheim (rue d')	Gambetta (boulevard Léon)	Patrouille (rue de la)
Alger (quai d')	Gardes Vignes (rue des)	Peguy (rue Charles)
Alma (quai d')	Gascogne (rue de)	Pépinière (rue de la)
Altkirch (avenue d')	Gendarmerie (rue de la)	Pétri (rue Jacques-Henri)
Altkirch (pont d')	Graf (rue Mathias)	Pfimlin (rue)
Ardennes (chemin des)	Groseilliers (rue des)	Philosophes (chemin des)
Argonne (rue de l')	Groupe Mobile d'Alsace (rue)	Picard (place Michel)
Artois (rue d')	Habsheim (rue de)	Poitou (rue du)
Ascq (rue d')	Hardt (rue de la)	Port (rue du)
Auvergne (rue d')	Hasenrain (rue du)	Prévoyance (rue de la)
Bâle (porte de)	Hiver (rue de l')	Printemps (rue du)
Bâle (rue)	Hohneck (rue du)	Printemps (place)
Bannière (chemin de la)	Hombourg (rue de)	Provence (rue de)
Bantzenheim (rue de)	Horticulture (rue de l')	Puits (rue du)
Barbanègre (rue)	Huningue (rue de)	Pyramides (rue des)
Bartholdi (rue)	Ile Napoléon (rue de l')	Rattachement (place du)
Bateliers (rue des)	Ill (rue de l')	Reichenstein (rue)
Battenheim (rue de)	Jardin Zoologique (rue du)	Reims (rue de)
Belles Feuilles (sentier des)	Jolly (rue Eugène) 68100	Réservoir (rue du)
Bellevue (rue)	Juin (avenue Alphonse)	Riedisheim (avenue de)
Belvédère (rue du)	Jura (rue du)	Rixheim (rue de)
Berthelot (rue Marcelin)	Katz (allée)	Sainte-Geneviève (rue et place)
Blotzheim (rue de)	Kembs (rue de)	Saint-Louis (rue de)
Blumm (rue Léon)	Klettenberg (chemin du)	Salengro (rue Roger)
Blumstein (rue François Donat)	Labour (rue du)	Salvator (rue)
Boehringer (rue Auguste)	Laennec (av. du Dr René)	Sausheim (rue de)
Bonhomme (rue du)	Landser (rue de)	Savoie (rue de la)
Bourgeois (rue Léon)	Lang (rue Léon)	Schacre (rue)
Bourgogne (rue de)	Languedoc (rue du)	Schlierbach (rue de)
Bramont (rue du)	Lantz (rue Lazare)	Schoenberg (rue)
Breitwieser (rue Robert)	Laurent (rue)	Schule (rue)
Bretagne (rue de)	Lilas (rue du)	Sierentz (rue de)
Bruebach (rue de)		Sillon
Bucherons (chemin des)	Lisière (rue de la)	Simon (rue Robert)
Canal (rue du)	Lustig Auguste (rue)	Staffelfelden (rue de)
Carrières	Mangeney (rue du Dr Léon)	Stalingrad (rue)
Chalampé (rue de)	Markstein (rue du)	Stoeber (rue)
Chalindrey (rue de)	Meininger (rue Ernest)	Suez (rue de)
Champagne (rue)	Métairie (rue de la)	Sundgau (rue du)
Chant des oiseaux (rue du)	Meyer (rue et square Alfred)	Terrier (chemin du)
Col du Linge (rue du)	Mieg (rue Jean)	Thur (rue de la)
Colline (rue de la)	Minoterie (rue de la)	Tirailleurs (rue des)
Couronne (chemin de la)	Mittelberg (chemin de)	Tivoli (rue)
Courte (rue)	Modenheim (ancien chemin)	Tulipes (rue des)
	Moenschberg (rue du)	Tunis (rue de)

Damberg (rue du)
Dietwiller (rue de)
Donon (sentier)
Drouot (rue)
Drumont (rue du)
Elles (rue)
Est (rue de l')
Fauvette (rue de la)
Ferrette (rue de)
Ferry (rue et place Jules)
Flandres (rue des)
Flora (rue)

Molkenrain (rue du)
Montagne (rue de la)
Mossmann (rue Xavier)
Navigation (rue de la)
Neige (rue de la)
Niffer (rue)
Niger (rue du)
Noelting (rue Emilio)
Noisy le Sec (rue de)
Nordfeld (rue du)
Normandie (rue de)
Nouveau Bassin (rue du)

Vallons (rue des)
Vendanges (rue des)
Vendredi Saint
Ventron (rue du)
Verdun (rue de)
Village Neuf (rue de)
WALLACH (boulevard)
Wanne (rue de la)
Wylér (allée)
Zuber (rue)
Zurich (rue)

Section 12 :

Les communes suivantes :

KINGERSHEIM
WITTENHEIM

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Aigle (rue de l')
Alpes (rue des)
Alsace (rue d')
Arc (rue de l')
Ballon (rue du)
Bouleau (rue du)
Briand (avenue Aristide)
Brochet (rue du)
Buffon (rue)
Cerf (rue du)
Chevreuil (rue du)
Cloche (quai de la)
Curie (rue Pierre et Marie)
Cuvier (rue)
Descartes (rue)
Dollfus (rue)
Dollfus (rue Engel)
Fabriques (rue des)
Fer (rue du)
Fidélité (rue de la)
Filature (rue de la)
Franklin place
Franklin (rue)
Gander (rue Lucien)

Gaz (rue du)
Heilmann (rue Josué)
Huguenin (rue)
Imprimeurs (rue des)
Industrie (rue de l')
Jacquard (rue)
Linné (rue)
Maçons (rue des)
May (rue Adolphe)
Orphelins (rue des)
Ouest (rue de l')
Papin (rue)
Promenade (rue de la)
Roosevelt (boulevard du Président)
Runtz (rue du)
Schlumberger (rue)
Schutzenberger (rue Paul)
Siphon (rue du)
Tisserands (rue des)
Travail (rue du)
Vieux-Thann (rue de)
Vosges (rue des)

Article 4

La présente décision prendra effet le 1^{er} avril 2021. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département du HAUT-RHIN.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional

SIGNÉ : Jean-François DUTERTRE



**ARRÊTÉ n° 2021/09 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du
travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations du Haut-Rhin**

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22, 26, 29
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22, 26, 29

Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 26, 29
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesures de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales	R. 2122-21 et R. 2122-23
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.	D. D231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-2
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7

MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée	R. 8114-3 à 8114-6
Notification de la décision d'homologation pour exécution	
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin est autorisé à subdéléguer sa signature à un directeur du travail ou un directeur adjoint du travail placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté, à l'exception des matières ci-dessous, qui ne peuvent être délégués qu'à un directeur du travail :

PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée	R. 8114-3 à 8114-6
Notification de la décision d'homologation pour exécution	

Article 3 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional,

SIGNÉ : Jean-François DUTERTRE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Maison centrale d'Ensisheim

A Ensisheim

Le 08/04/2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19/02/2021 nommant Madame EHRLACHER Catherine en qualité de cheffe d'établissement de la maison centrale d'Ensisheim

La cheffe de l'établissement de la maison centrale d'Ensisheim

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Ruddy FRANCIUS, Directeur adjoint à la maison centrale d'Ensisheim à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Ruddy FRANCIUS, Directeur adjoint à la maison centrale d'Ensisheim, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement de la maison centrale d'Ensisheim dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la cheffe de l'établissement de la maison centrale d'Ensisheim lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Ensisheim

Le 08/04/2021

Po/La cheffe d'établissement,

Christophe LAURENT

Adjoint au Chef d'Établissement





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2021-CeA68-003

**portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

A35 Colmar - Sausheim – Travaux divers sur section courante

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020, constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'un chantier de réparation de glissières de sécurité, de pose de signalisation, de pontage de fissures et d'entretien divers, doit être engagé sur l'autoroute A35 entre les PR 98+500 et 60+000, dans les deux sens de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est indispensable ;

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 :

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35
PR + SENS	Entre les PR 98+500 et 60+000, dans les 2 sens de circulation, soit entre les échangeurs « Sausheim » (n°32) et « Rosenkranz » (n°23)
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réparation de glissières de sécurité, de pose de signalisation directionnelle, de pontage de fissures et d'entretien divers.
PÉRIODE GLOBALE	Du mardi 6 avril au vendredi 2 juillet 2021
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisations de voies
SIGNALISATION TEMPORAIRE	CeA / DRIM / CEI de Ste Croix en Plaine

Article 3 :

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
du mardi 6 avril au vendredi 2 juillet 2021 de 9h30 à 15h30 (12h les vendredis)	A35 PR 60+000 à 98+500 dans les 2 sens de circulation	La voie de droite puis la voie de gauche sont neutralisées par alternance à l'aide de flèches lumineuses de rabattement par bonds ou par signalisation traditionnelle. Les deux voies de gauche sont neutralisées dans les deux sens de circulation lors des travaux en terre-plein central.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis du service Gestion de Trafic (SGT) de la CeA et dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée aux maires de Baldersheim, Colmar, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim, Réguisheim, Sainte-Croix-en-Plaine et Sausheim.

Une copie sera également adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôles Territoires et Exploitation de la CeA

Fait à Colmar, le 6 avril 2021

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Mulhouse, secrétaire général suppléant

signé : Alain CHARRIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au **Ministre de la Transition Ecologique**

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.